

RAPPORT

DE LA CONFERENCE DE LA FAO

Trente-neuvième session

Rome, 6-13 juin 2015



CONSEIL

(au 15 juin 2015)

Président indépendant du Conseil: M. Wilfred J. Ngirwa

Afghanistan²
Afrique du Sud¹
Algérie²
Angola¹
Arabie saoudite²
Argentine¹
Australie²
Brésil¹
Cameroun²
Canada¹
Chili³
Chine³
Chypre³
Congo³
Cuba¹
Égypte²
Équateur²

Espagne³
États-Unis d'Amérique¹
Éthiopie³
Fédération de Russie¹
France²
Guinée équatoriale³
Hongrie¹
Inde²
Indonésie³
Iran (République islamique d')¹
Iraq¹
Islande²
Italie²
Japon³
Koweït³
Libéria¹

Madagascar¹
Malaisie²
Mali²
Maroc¹
Mexique¹
Nicaragua³
Pakistan²
République de Corée³
République tchèque²
Saint Marin³
Sri Lanka³
Thaïlande³
Trinité-et-Tobago¹
Turquie¹
Venezuela (République bolivarienne du)³
Zimbabwe²

¹ Mandat: fin de la trente-huitième session de la Conférence (juin 2013) – 30 juin 2016.

² Mandat: 1^{er} juillet 2014 – fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017).

³ Mandat: fin de la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015) – 30 juin 2018.

CONSEIL

(au 1^{er} juillet 2016)

Président indépendant du Conseil: M. Wilfred J. Ngirwa

Afghanistan¹
Algérie¹
Allemagne³
Arabie saoudite¹
Argentine³
Australie¹
Bénin³
Brésil³
Cameroun¹
Canada³
Chili²
Chine²
Chypre²
Congo²
Côte d'Ivoire³
Égypte¹
Équateur¹

États-Unis d'Amérique³
Éthiopie²
Fédération de Russie⁴
France¹
Guinée équatoriale²
Inde¹
Indonésie²
Islande¹
Japon²
Kenya³
Koweït²
Lesotho³
Malaisie¹
Mali¹
Mexique³
Monténégro³
Nicaragua²

Pakistan¹
Qatar³
République de Corée²
République tchèque¹
Roumanie³
Royaume-Uni⁵
Saint-Marin²
Soudan³
Sri Lanka²
Thaïlande²
Trinité-et-Tobago³
Uruguay³
Venezuela (République bolivarienne du)²
Zambie³
Zimbabwe¹

¹ Mandat: 1^{er} juillet 2014 – fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017).

² Mandat: fin de la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015) – 30 juin 2018.

³ Mandat: 1^{er} juillet 2016 – fin de la quarante et unième session de la Conférence (juin 2019).

⁴ La Fédération de Russie remplacera l'Italie du 1^{er} juillet 2016 jusqu'à la fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017).

⁵ Le Royaume-Uni remplacera l'Espagne du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2015.

RAPPORT

DE LA CONFERENCE DE LA FAO

Trente-neuvième session

Rome, 6-13 juin 2015

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

© FAO 2015

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Table des matières

Paragraphes

Introduction	1-29
Conférence McDougall.....	1
Déclarations de chefs d'État et de gouvernement.....	2-5
Allocution de Sa Majesté la Reine Letizia du Royaume d'Espagne.....	6
Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO.....	7
In Memoriam.....	8
Élection du Président et des vice-présidents.....	9-10
Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs.....	11
Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session.....	12-27
<i>Constitution des commissions et désignation de leurs présidents, vice-présidents et comités de rédaction</i>	14-18
<i>Droit de réponse</i>	19
<i>Vérification des pouvoirs</i>	20-21
<i>Droits de vote (Résolutions 1/2015, 2/2015 et 3/2015)</i>	22-27
Admission d'observateurs.....	28-29
<i>Organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales</i>	28
<i>Palestine</i>	29
Questions de fond et de politique générale	30-64
Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture.....	30-32
Conférences régionales: Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants:	33-38
<i>Rapport de la trente-deuxième Conférence régionale pour le Proche-Orient (Rome [Italie], 24-28 février 2014)</i>	33
<i>Rapport de la trente-deuxième Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Oulan-Bator [Mongolie], 10-14 mars 2014)</i>	34
<i>Rapport de la vingt-huitième Conférence régionale pour l'Afrique (Tunis [Tunisie], 24-28 mars 2014)</i>	35
<i>Rapport de la vingt-neuvième Conférence régionale pour l'Europe (Bucarest [Roumanie], 1^{er}-4 avril 2014)</i>	36
<i>Rapport de la trente-troisième Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago [Chili], 6-9 mai 2014)</i>	37
<i>Rapport de la troisième Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (Washington D.C. [États-Unis d'Amérique], 15-16 avril 2014)</i>	38
Comités techniques: Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants:	39-47
<i>Rapport de la trente et unième session du Comité des pêches (9-13 juin 2014)</i>	39

<i>Rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts (23-27 juin 2014)</i>	40-42
<i>Rapport de la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture (29 septembre-3 octobre 2014) (Résolution 4/2015)</i>	43-45
<i>Rapport de la soixante-dixième session du Comité des produits (7-9 octobre 2014)</i>	46-47
Rapports des quarantième (7-11 octobre 2013) et quarante et unième (13-18 octobre 2014) sessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).....	48
Autres questions de fond et de politique générale	49-64
Progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement sur les questions intéressant la FAO et le programme de développement pour l'après-2015.....	49
Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement.....	50-51
Rapport de la quinzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (19-23 janvier 2015)	52
Deuxième Conférence internationale conjointe FAO/OMS sur la nutrition (CIN2) (19-21 novembre 2014).....	53-55
Partenariat mondial sur les sols (Résolution 5/2015)	56-58
Programme alimentaire mondial ONU/FAO	59
Années et journées internationales	60-64
<i>Évaluation de l'Année internationale du quinoa (2013)</i>	61
<i>Évaluation de l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014)</i>	62
<i>Année internationale des sols (2015) et Journée mondiale des sols</i>	63
<i>Année internationale des légumineuses (2016)</i>	64
Questions relatives au Programme et au budget	65-73
Rapport sur l'exécution du Programme 2012-2013	65
Rapport d'évaluation du programme 2015	66
Synthèse des évaluations des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO	67
Plan à moyen terme 2014-2017 (révisé) et Programme de travail et budget 2016-2017 (projet de résolution sur le montant du budget) (Résolution 6/2015).....	68-73
Questions relatives à la gouvernance et questions juridiques, administratives et financières	74-78
Questions relatives à la gouvernance	74
Évaluation des réformes concernant la gouvernance, y compris examen du rapport sur l'Examen indépendant (Résolution 7/2015).....	74
Questions constitutionnelles et juridiques	75-77
Modifications à apporter aux Textes fondamentaux	75-77
<i>Propositions de modifications à apporter au paragraphe 10, alinéa a), de l'article XII du Règlement général de l'Organisation (Résolution 8/2015)</i>	75
<i>Propositions de modifications à apporter aux paragraphes 3, 4, 12 et 13 de l'article XII du Règlement général de l'Organisation (Résolution 9/2015)</i>	76
<i>Propositions de modifications à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (Résolution 10/2015)</i>	77

Autres questions constitutionnelles et juridiques	78
<i>Examen des organes statutaires de la FAO (Résolution 11/2015)</i>	78
Questions administratives et financières	79-83
Comptes vérifiés 2012-2013 (Résolution 12/2015)	79
Barème des contributions 2016-2017 (Résolution 13/2015).....	80-81
Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation	82-83
Autres questions administratives et financières	84-85
Nominations et élections	86-93
Nomination du Directeur général (Résolution 14/2015)	86-88
Nomination du Président indépendant du Conseil (Résolution 15/2015)	89-90
Élection des membres du Conseil	91-92
Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel	93
Questions diverses	94-97
Date et lieu de la quarantième session de la Conférence	94
Saluer les progrès exceptionnels réalisés dans la lutte contre la faim.....	95-97

ANNEXES

- A** Ordre du jour de la trente-neuvième session de la Conférence
- B** Liste des documents
- C** Barème des contributions 2016-2017

Introduction

Conférence McDougall¹

1. M. Luiz Inácio Lula da Silva, ancien Président de la République fédérative du Brésil, a prononcé le discours de la vingt-neuvième Conférence McDougall.

Déclarations de chefs d'État et de gouvernement²

2. La Conférence a noté avec satisfaction la participation de chefs d'État et de gouvernement à la session.

3. M. Sergio Mattarella, Président de la République italienne, et Mme Michelle Bachelet Jeria, Présidente de la République du Chili, ont pris la parole lors de la cérémonie d'ouverture.

4. Mme Cristina Fernández de Kirchner, Présidente de la République argentine, M. Jorge Alberto Arreaza Monserrat, Vice-Président de la République bolivarienne du Venezuela, et M. le Commodore Ratu Josaia Voreqe Bainimarama, Premier Ministre de la République des Fidji, ont participé au débat général.

5. M. Enrique Peña Nieto, Président des États-Unis du Mexique et M. Juan Manuel Santos Calderón, Président de la République de Colombie, ont pris la parole lors de la cérémonie de clôture de la Conférence.

Allocution de Sa Majesté la Reine Letizia du Royaume d'Espagne³

6. Lors de la session, Sa Majesté la Reine Letizia du Royaume d'Espagne a été nommée Ambassadrice spéciale pour la nutrition. Après sa nomination, elle a pris la parole devant la Conférence.

Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO⁴

7. Un représentant des associations du personnel de la FAO a prononcé une déclaration devant la Conférence.

In Memoriam⁵

8. La Conférence a observé une minute de silence à la mémoire des fonctionnaires décédés depuis sa dernière session. Les noms des fonctionnaires décédés, qui ont été lus à haute voix, figurent dans les comptes rendus in extenso de la Conférence.

Élection du Président et des vice-présidents⁶

9. Le Conseil a proposé et la Conférence a élu à la présidence de la trente-neuvième session de la Conférence M. Le Mamea Ropati Mualia, Ministre de l'agriculture et des pêches et de l'Agriculture Store Corporation du Samoa.

10. Le Conseil a proposé et la Conférence a élu les trois vice-présidents de la Conférence: MM. Claudio Javier Rozencwaig (Argentine), Serge Tomasi (France) et Majid Dehghan-Shoar (République islamique d'Iran).

¹ C 2015/INF/7; C 2015/PV/1; C 2015/PV/10.

² C 2015/PV/1; C 2015/PV/2; C 2015/PV/3; C 2015/PV/4; C 2015/PV/10.

³ C 2015/PV/9; C 2015/PV/10.

⁴ C 2015/LIM/17; C 2015/PV/8; C 2015/PV/10.

⁵ C 2015/PV/8; C 2015/PV/10.

⁶ C 2015/12; C 2015/LIM/8; C 2015/LIM/14; C 2015/PV/1; C 2015/PV/10.

Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs⁷

11. Sur proposition du Conseil, la Conférence a élu:

Sept membres du Bureau

Australie	Iraq
Cameroun	Nicaragua
Canada	Slovaquie
Chine	

Neuf membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Cuba	République de Corée
Érythrée	Saint-Marin
Indonésie	Thaïlande
Nouvelle-Zélande	États-Unis d'Amérique
Oman	

Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session⁸

12. La Conférence a adopté son ordre du jour tel qu'amendé. L'ordre du jour est reproduit en *Annexe A* au présent rapport.

13. La Conférence a adopté les arrangements proposés par le Conseil à sa cent cinquantième session et le calendrier proposé par le Conseil à sa cent cinquante et unième session.

Constitution des commissions et désignation de leurs présidents, vice-présidents et comités de rédaction

14. La Conférence a souscrit aux recommandations du Conseil relatives à la création de deux commissions.

15. Conformément aux articles VII et XXIV-5 b) du Règlement général de l'Organisation (RGO) le Conseil, à sa cent cinquante et unième session, a désigné M. Luca Fratini (Italie) Président de la Commission I et M. Khaled M.S.H. El Taweel (Égypte) Président de la Commission II; ces nominations ont été approuvées par la Conférence.

16. M. Ahmad Farooq (Pakistan) a été élu Président du Comité de rédaction de la Commission I, composé des membres suivants: Argentine, Canada, Égypte, Équateur, Espagne, Éthiopie, France, Guinée équatoriale, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, République de Corée.

17. M. Spyridon Ellinas (Chypre) a été élu Président du Comité de rédaction de la Commission II, composé des membres suivants: Allemagne, Australie, Brésil, Chine, Chypre, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Koweït, Libéria, Mexique, Pakistan, Soudan et Zimbabwe.

18. La Conférence a nommé les candidats susmentionnés et, compte tenu des propositions du Bureau, conformément à l'article X-2 c) du RGO, a également nommé les vice-présidents ci-après:

⁷ C 2015/12; C 2015/LIM/8; C 2015/PV/1; C 2015/PV/10.

⁸ C 2015/1; C 2015/12; C 2015/INF/1; C 2015/INF/2; C 2015/LIM/8; C 2015/LIM/14; C 2015/LIM/15; C 2015/LIM/18; C 2015/LIM/19; C 2015/PV/2; C 2015/PV/10.

- Commission I: Mme Natalie Feistritz (Autriche)
M. Charles Essonghe (Gabon)
- Commission II: M. Tazwin Hanif (Indonésie)
Mme Marieta Okenková (Slovaquie)

Droit de réponse

19. La Conférence a confirmé la décision qu'elle avait prise à ses sessions précédentes, selon laquelle, si un membre souhaite répondre à des critiques concernant la politique de son gouvernement, il doit le faire de préférence le jour où ces critiques ont été émises, après que toutes les personnes qui souhaitent participer au débat ont eu la possibilité de prendre la parole.

Vérification des pouvoirs

20. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie trois fois, les 27 mai, 6 et 11 juin 2015 pour examiner les pouvoirs reçus pour cette session de la Conférence. Un rapport a été mis en circulation sous la cote C 2015/LIM/15, 189 Membres étant inscrits sur la Liste A. Un Membre a informé le Directeur général de son intention de ne pas assister à la Conférence et cinq Membres n'ont fourni aucune information sur leur participation ou leur représentation à la session de la Conférence. Les listes correspondent à la situation au 6 juin 2015.

21. Les pouvoirs des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et des organismes apparentés ont été dûment déposés comme en dispose l'article III-2 du RGO.

Droits de vote

22. La Conférence a noté que conformément aux dispositions de l'article III-4 de l'Acte constitutif, au début de la session, 11 États Membres (Antigua-et-Barbuda, Comores, Dominique, Grenade, Îles Salomon, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan du Sud, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine) avaient perdu leurs droits de vote à la Conférence, le montant de leurs arriérés de contributions à l'Organisation étant supérieur au montant des contributions dont ils étaient redevables pour les deux années précédentes.

23. Par la suite, deux de ces États Membres (Îles Salomon et Soudan du Sud) ont versé des montants suffisants pour permettre le rétablissement de leurs droits de vote.

24. La Conférence a décidé de rétablir les droits de vote des Comores, de la Somalie et de l'Ukraine, qui avaient demandé un traitement spécial en vertu de l'article III-4 de l'Acte constitutif.

25. La Conférence a accepté la demande formulée par Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan concernant le règlement de leurs arriérés dans le cadre de plans de paiements échelonnés et elle a par conséquent décidé de rétablir leurs droits de vote. À cet effet, la Conférence a adopté les résolutions ci-après:

Résolution 1/2015

Règlement des contributions – Sao Tomé-et-Principe

LA CONFÉRENCE,

Notant que le Gouvernement santoméen a proposé de régler ses arriérés de contributions sur une période de quatre ans commençant en 2016, outre le règlement de ses contributions courantes durant l'année civile de mise en recouvrement,

Décide ce qui suit :

- 1) Nonobstant les dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier, les arriérés de contributions de Sao Tomé-et-Principe, d'un montant total de 214 630,44 USD et 20 636,24 EUR, seront réglés en quatre versements annuels de 53 657,61 USD et 5 159,06 EUR chacun, de 2016 à 2019.
- 2) Le premier versement sera exigible le 1^{er} janvier 2016.

- 3) Par le versement annuel des montants échelonnés susmentionnés, s'ajoutant au règlement des contributions dues l'année civile de mise en recouvrement et des éventuelles avances au Fonds de roulement, Sao Tomé-et-Principe sera considéré comme s'étant acquitté de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation.
- 4) Les versements échelonnés seront exigibles selon les modalités prévues à l'article 5.5 du Règlement financier.
- 5) Deux défauts de paiement des versements échelonnés rendront le présent plan de recouvrement par tranches annuelles nul et non avenue.

(Adoptée le 13 juin 2015)

Résolution 2/2015

Règlement des contributions – Tadjikistan

LA CONFÉRENCE,

Notant que le Gouvernement tadjik a proposé de régler ses arriérés de contributions sur une période de cinq ans qui commencera en 2016 et de s'acquitter de chaque contribution courante durant l'année civile de mise en recouvrement,

Décide ce qui suit:

- 1) Nonobstant les dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier, les arriérés de contributions du Tadjikistan, d'un montant total de 37 618,70 USD et 10 349,70 EUR, seront réglés en cinq versements annuels de 7 523,74 USD et 2069,94 EUR chacun, de 2016 à 2020.
- 2) Le premier versement sera exigible le 1^{er} janvier 2016.
- 3) Par le versement annuel des montants échelonnés susmentionnés, s'ajoutant au règlement des contributions dues l'année civile de mise en recouvrement et des éventuelles avances au Fonds de roulement, le Tadjikistan sera considéré comme s'étant acquitté de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation.
- 4) Les versements échelonnés seront exigibles selon les modalités prévues à l'article 5.5 du Règlement financier.
- 5) Deux défauts de paiement des versements échelonnés rendront le présent plan de recouvrement par tranches annuelles nul et non avenue.

(Adoptée le 13 juin 2015)

26. Le Bureau a rappelé qu'à sa trente-sixième session, la Conférence avait approuvé un plan de paiement échelonné pour permettre à la Géorgie de liquider une partie de ses arriérés de contributions, soit un montant total de 1 217 323,08 USD en versant six annuités de 121 732,31 USD chacune de 2010 à 2015, le reste des arriérés étant assujéti à un réexamen et à un rééchelonnement en 2015 (Résolution 1/2009).

27. La Conférence a été informée que le Gouvernement géorgien avait procédé à des paiements annuels des tranches précitées, tout en réglant chaque contribution courante de l'année civile de mise en recouvrement, s'acquittant des obligations financières de la Géorgie à l'égard de l'Organisation. La Géorgie avait demandé par lettre en date du 15 avril 2015 de rembourser le solde d'arriérés de 486 929,22 USD en quatre paiements annuels de 121 732,31 USD chacun entre 2016 et 2019. À cet effet, la Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 3/2015

Règlement des contributions – Géorgie

LA CONFÉRENCE,

Notant que le Gouvernement géorgien a proposé de régler ses arriérés de contributions sur une période de quatre ans qui commencera en 2016 et de s'acquitter de chaque contribution courante durant l'année civile de mise en recouvrement,

Décide ce qui suit:

- 1) Nonobstant les dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier, les arriérés de contributions de la Géorgie, d'un montant total de 486 929,22 USD, seront réglés en quatre versements annuels de 121 732,31 USD chacun, de 2016 à 2019.
- 2) Le premier versement sera exigible le 1^{er} janvier 2016.
- 3) Par le versement annuel des montants échelonnés susmentionnés, s'ajoutant au règlement des contributions dues l'année civile de mise en recouvrement et des éventuelles avances au Fonds de roulement, la Géorgie sera considérée comme s'étant acquittée de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation.
- 4) Les versements échelonnés seront exigibles selon les modalités prévues à l'article 5.5 du Règlement financier.
- 5) Deux défauts de paiement des versements échelonnés rendront le présent plan de recouvrement par tranches annuelles nul et non avenue.

(Adoptée le 13 juin 2015)

Admission d'observateurs⁹

Organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales

28. La Conférence a examiné la liste des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales auxquelles le Directeur général avait provisoirement adressé une invitation à participer à la session et a confirmé ces invitations provisoires.

Palestine

29. La Conférence a confirmé l'invitation adressée à la Palestine par le Directeur général, sur proposition du Conseil à sa cent cinquantième session.

Questions de fond et de politique générale

Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture¹⁰

30. Cent dix chefs de délégation et trois observateurs ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour et ont formulé des observations sur la situation de l'agriculture et de la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale et dans leurs pays respectifs, en mettant l'accent sur le thème du débat général: «Briser le cercle vicieux de la pauvreté rurale et de la faim en renforçant la résilience en milieu rural: protection sociale et développement durable de l'agriculture».

31. La Conférence:

- a) s'est félicitée de ce que 72 pays aient atteint la cible c du premier objectif du Millénaire pour le développement, soit réduire de moitié la proportion des personnes sous-alimentées entre 1990-1992 et 2015;

⁹ C 2015/12; C 2015/13; C 2015/LIM/14; C 2015/PV/2; C 2015/PV/10.

¹⁰ C 2015/2 Rev.1; C 2015/LIM/14; C 2015/PV/3; C 2015/PV/4; C 2015/PV/5; C 2015/PV/6; C 2015/PV/7; C 2015/PV/10.

- b) a pris note de ce que la cible de l'OMD 1 qui concerne la réduction de la faim avait été pratiquement atteinte au niveau mondial mais qu'on était encore loin de l'objectif du Sommet mondial de l'alimentation (SMA);
- c) a reconnu que les progrès accomplis en matière de réduction de la sous-alimentation dans certaines régions étaient inégaux;
- d) a noté que, pour continuer à avancer en matière de réduction de la sous-alimentation, il fallait créer des systèmes intégrateurs pour renforcer la résilience, réduire la pauvreté et améliorer l'accès aux aliments, notamment par un meilleur accès aux marchés et un environnement favorable pour que les agriculteurs investissent et innovent;
- e) a noté que la pauvreté et l'insécurité alimentaire se concentraient dans les zones rurales et que de nombreux pauvres vivaient de l'agriculture;
- f) a pris acte du rôle joué par la protection sociale en matière de réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dans les zones rurales, sans compter qu'elle renforce la résilience et le développement agricole durable; et
- g) a souligné que la protection sociale, conjuguée à un appui à des secteurs productifs tels que l'agriculture familiale, était de nature à faire naître des synergies positives, et a préconisé une approche intégrée pour lutter contre la faim et la pauvreté.

32. La Conférence:

- a) a pris note en outre de l'importance des sols pour l'agriculture durable et s'est félicitée de l'Année internationale des sols; et
- b) a souligné que le changement climatique faisait peser des menaces croissantes sur la sécurité alimentaire et la nutrition au niveau mondial.

Conférences régionales

Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants:

*Rapport de la trente-deuxième Conférence régionale pour le Proche-Orient
(Rome [Italie], 24-28 février 2014)¹¹*

33. La Conférence a souscrit au rapport et elle a pris note des recommandations qui y figurent. Elle s'est félicitée de la manière dont l'Iraq avait présidé la Conférence régionale.

*Rapport de la trente-deuxième Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique
(Oulan-Bator [Mongolie], 10-14 mars 2014)¹²*

34. La Conférence a souscrit au rapport et elle a pris note des recommandations qui y figurent. Elle a remercié la Mongolie, qui a accueilli la Conférence régionale, de son excellent travail d'organisation.

*Rapport de la vingt-huitième Conférence régionale pour l'Afrique
(Tunis [Tunisie], 24-28 mars 2014)¹³*

35. La Conférence a souscrit au rapport et elle a pris note des recommandations qui y figurent. Elle a remercié la Tunisie, qui a accueilli la Conférence régionale, de son excellent travail d'organisation.

¹¹ C 2015/18; C 2015/I/PV/1; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

¹² C 2015/15; C 2015/I/PV/1; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

¹³ C 2015/14; C 2015/I/PV/1; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

*Rapport de la vingt-neuvième Conférence régionale pour l'Europe
(Bucarest [Roumanie], 1^{er}-4 avril 2014)¹⁴*

36. La Conférence a souscrit au rapport et elle a pris note des recommandations qui y figurent. Elle a remercié la Roumanie, qui a accueilli la Conférence régionale, de son excellent travail d'organisation.

Rapport de la trente-troisième Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago [Chili], 6-9 mai 2014)¹⁵

37. La Conférence a souscrit au rapport et elle a pris note des recommandations qui y figurent. Elle a également remercié le Chili, qui a accueilli la Conférence régionale, de son excellent travail d'organisation.

*Rapport de la troisième Conférence régionale informelle
pour l'Amérique du Nord (Washington D.C. [États-Unis d'Amérique], 15-16 avril 2014)¹⁶*

38. La Conférence a également pris note du fait que la région Amérique du Nord avait pour pratique d'organiser une conférence régionale informelle qui permettait aux États Membres de la région d'apporter leur contribution à l'établissement des priorités de l'Organisation.

Comités techniques: Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants:

Rapport de la trente et unième session du Comité des pêches (9-13 juin 2014)¹⁷

39. La Conférence a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la trente et unième session du Comité des pêches. En particulier, la Conférence:

- a) s'est dite favorable aux activités de la FAO sur les pêches et l'aquaculture axées sur les objectifs stratégiques de l'Organisation, notamment l'Initiative en faveur de la croissance bleue et la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), du Code de conduite pour une pêche responsable et des Directives internationales sur la gestion des prises accessoires;
- b) a accueilli favorablement les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, ainsi que le Programme d'assistance mondial conçu pour les mettre en œuvre;
- c) a accueilli favorablement les Directives volontaires sur la conduite de l'État du pavillon;
- d) a souligné que le développement durable de l'aquaculture et des pêches intérieures et marines est important en ceci qu'il contribue à la sécurité alimentaire, au développement durable, à la réduction de la pauvreté, à la stabilité des marchés et au renforcement de la résilience;
- e) enfin, s'est félicitée des efforts consentis par la FAO pour renforcer les capacités dans les domaines de la collecte et de l'analyse des données, de l'évaluation des stocks, de la gestion, de l'aquaculture, des opérations après capture et de l'élaboration des politiques.

¹⁴ C 2015/16 Rev.1; C 2015/I/PV/1; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

¹⁵ C 2015/17; C 2015/I/PV/1; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

¹⁶ C 2015/LIM/1; C 2015/I/PV/2; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

¹⁷ C 2015/23; C 2015/INF/6; C 2015/I/PV/2; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

Rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts (23-27 juin 2014)¹⁸

40. La Conférence a approuvé le rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts et a pris note, en particulier, de l'importance des éléments ci-après:

- a) le Défi Faim zéro, grâce à l'élaboration de politiques forestières intégratrices et fondées sur des éléments concrets et d'approches intégrées et transversales, ainsi que par des activités, notamment de sensibilisation, visant à en finir avec le déboisement illicite;
- b) un environnement porteur pour les communautés forestières, les propriétaires de forêts familiales, les titulaires de droits forestiers et les organisations de producteurs agricoles et forestiers;
- c) la création et le renforcement de plateformes permettant un dialogue et des initiatives transversaux et multipartites qui établissent des relations entre les forêts, l'agriculture et d'autres secteurs liés aux ressources naturelles;
- d) la participation de la FAO à la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+) sur les plans national, régional et mondial;
- e) le rôle de chef de file de la FAO dans le Partenariat de collaboration sur les forêts, conçu comme mécanisme de coordination interorganisations pour le futur arrangement international sur les forêts;
- f) la coopération dans le cadre des initiatives existantes sur les forêts boréales; la Conférence a demandé à la FAO d'intensifier l'appui qu'elle apporte aux pays en ce qui concerne les forêts boréales;
- g) enfin, un programme mondial de renforcement des capacités en matière de gestion durable et de régénération des forêts dans les zones arides et des systèmes agrosylvopastoraux.

41. La Conférence a encouragé les Membres à:

- a) redoubler d'efforts pour que les questions sexospécifiques soient bien prises en compte dans le domaine des forêts;
- b) renforcer la collaboration entre les secteurs utilisant les terres, notamment l'agriculture, les pêches et les forêts, afin de promouvoir l'application d'approches intégrées à l'échelle du paysage, notamment grâce à une collaboration accrue entre le Comité des forêts et le Comité des pêches, le Comité de l'agriculture et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA);
- c) intensifier leurs efforts pour que les forêts bénéficient d'une plus grande visibilité dans les objectifs de développement durable (ODD) et dans le Programme de développement pour l'après-2015.

42. La Conférence a souligné que les activités de la FAO dans le domaine des forêts devaient s'appuyer sur le Cadre stratégique révisé de l'Organisation.

Rapport de la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture (29 septembre-3 octobre 2014)¹⁹

43. La Conférence a souscrit aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport de la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture et en particulier en ce qui concerne:

- a) les activités menées par la FAO dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture relevant du Cadre stratégique révisé;
- b) l'accent mis sur l'agriculture familiale;
- c) l'appel au renforcement du rôle de la FAO dans les programmes de facilitation des échanges, en collaboration étroite avec les partenaires pertinents, à l'appui de l'exécution de la Stratégie de la FAO en matière d'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments dans le monde;

¹⁸ C 2015/24; C 2015/INF/6; C 2015/I/PV/3; 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

¹⁹ C 2015/21; C 2015/28 Rev.1; C 2015/INF/6; C 2015/I/PV/2; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

- d) l'appui à la mise en œuvre du Programme mondial de lutte contre la peste des petits ruminants et d'éradication de cette maladie;
- e) l'importance que revêt, pour les Membres, l'intégration de la gouvernance de l'eau en faveur de la sécurité alimentaire et de la durabilité de l'agriculture dans leurs politiques nationales;
- f) les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM);
- g) le Programme mondial pour un élevage durable et la structure et le système de gouvernance du Programme mondial, notamment la coordination avec d'autres initiatives;
- h) enfin, les activités menées par la FAO s'agissant de l'intensification de la production durable et des systèmes alimentaires durables.

44. La Conférence a pris note de ce que la Commission internationale du riz avait suspendu toutes ses activités et qu'un point sur le riz figurerait à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité de l'agriculture, en tant que de besoin.

45. La Conférence a pris note du rapport de situation sur la résistance aux antimicrobiens, s'est félicitée du processus ouvert et consultatif d'élaboration de la résolution et a adopté la résolution ci-après:

Résolution 4/2015

Résistance aux antimicrobiens

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le rapport de situation du Secrétariat sur la résistance aux antimicrobiens²⁰ dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture²¹ et dans l'environnement,

Rappelant d'une part la Déclaration de Rome sur la nutrition, adoptée en 2014, et son Cadre d'action, et, d'autre part, la demande que le Conseil, à sa cent cinquantième session, a adressée au Secrétariat,

Reconnaissant le rôle de la FAO en tant qu'organisation intergouvernementale chef de file ayant pour mandat d'améliorer l'agriculture, les forêts, les pêches et la gestion des ressources naturelles et d'instaurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition à l'échelle mondiale,

Ayant pris note également des indications et des codes pertinents de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius²² acceptés à l'échelle mondiale, ainsi que des normes pertinentes adoptées sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), qui visent à traiter la résistance aux antimicrobiens,

Consciente que l'accès à des agents antimicrobiens efficaces est indispensable à la productivité et la durabilité de l'agriculture – notamment dans les secteurs de l'élevage et de l'aquaculture et au regard de la sécurité sanitaire des aliments – dont vivent une multitude de personnes de par le monde, mais que les progrès accomplis au prix de grands efforts en matière de santé animale et humaine et de développement sont compromis par la progression de la résistance aux antimicrobiens,

Consciente que les conséquences sanitaires et économiques de la résistance aux antimicrobiens pèsent de plus en plus lourdement sur les pays à revenu élevé, intermédiaire ou faible et nécessitent une action urgente aux niveaux national, régional et mondial, d'autant plus que la mise au point de nouveaux agents antimicrobiens est limitée,

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'adopter une approche cohérente, globale, intégrée et équilibrée aux niveaux mondial, régional et national, qui fasse intervenir différents acteurs et différents secteurs tels que la médecine humaine et vétérinaire, l'agriculture, la sécurité sanitaire des aliments, l'environnement et les consommateurs, selon une approche s'inspirant du principe «Un monde, une santé» mais ne s'y limitant pas,

²⁰ C 2015/28 Rev.1.

²¹ Y compris la production végétale et l'élevage d'animaux terrestres et aquatiques.

²² Lignes directrices du Codex pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire – CAC/GL 77-2011 et Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens – CAC/RCP 61-2005.

Reconnaissant que la résistance aux antimicrobiens concerne un vaste ensemble de microorganismes comprenant les bactéries, les virus, les fungi et les parasites, mais que le développement de la résistance aux antibiotiques est un problème particulièrement urgent dont il faut se préoccuper immédiatement,

Soulignant qu'il est important que les recommandations en matière de politiques reposent sur des bases scientifiques rigoureuses et sur les principes de l'analyse des risques,

Notant qu'il est établi que la résistance aux antimicrobiens se transmet et se propage entre animaux, humains, filière alimentaire et environnement,

Se félicitant de la collaboration tripartite établie entre la FAO, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) – notamment par le truchement du Codex Alimentarius – et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour combattre la résistance aux antimicrobiens, ainsi que des autres initiatives internationales de collaboration dans ce domaine,

Prenant note que l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté à sa soixante-septième session une résolution sur la résistance aux antimicrobiens²³, dans laquelle il est notamment demandé au Directeur général de l'OMS de renforcer la collaboration tripartite entre la FAO, l'OIE et l'OMS pour combattre la résistance aux antimicrobiens dans l'esprit de l'approche «Un monde, une santé»,

Accueillant avec satisfaction l'adoption, par la soixante-huitième Assemblée mondiale de la Santé, du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens²⁴, à l'élaboration duquel la FAO a participé, et ayant pris note des rapports et des orientations fournis et reçus par le Conseil exécutif de l'OMS à sa cent trente-sixième session,

Consciente que Plan d'action mondial rend encore plus nécessaire la collaboration entre la FAO, l'OIE, l'OMS et d'autres organisations intergouvernementales, partenaires et parties prenantes pour combattre la résistance aux antimicrobiens et engage la FAO à agir en faveur de l'application de mesures de prévention de la résistance aux antimicrobiens et de lutte contre celle-ci dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture,

Prenant note du rapport présenté par le Secrétariat au Conseil de la FAO à sa cent cinquante et unième session, qui porte la cote C 2015/28 Rev.1, et des délibérations du Conseil,

Appuyant fermement les activités que le Secrétariat mène actuellement, en collaboration avec des Membres et d'autres partenaires, pour évaluer la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes alimentaires et agricoles, repérer les lacunes de connaissances et formuler à l'intention des Membres des recommandations en vue de combattre efficacement la résistance aux antimicrobiens,

a) **Invite instamment** les Membres:

- a) à **renforcer** la prise de conscience, l'engagement et la volonté politiques pour garantir la poursuite de l'accès aux médicaments antimicrobiens dans le cadre d'un usage prudent et responsable des antimicrobiens dans le secteur de l'agriculture, comme l'indique le Code d'usages du Codex visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens²⁵, notamment s'agissant des médicaments inscrits sur les listes d'antimicrobiens d'importance critique pour la santé vétérinaire et la santé humaine²⁶ établies par l'OIE et l'OMS;
- b) à **renforcer** au niveau national la surveillance de la résistance aux antimicrobiens et de l'emploi d'antimicrobiens dans le secteur de l'agriculture, la réglementation de leur prescription et de leur utilisation et le respect de ces réglementations, en coopération avec l'OIE, l'OMS et la FAO conformément aux normes de l'OIE et du Codex;

²³ WHA67.25, 24 mai 2014.

²⁴ A68/20; A68/20 Corr. 1, 21 mai 2015.

²⁵ OMS – Critically important antimicrobials for human medicine (3^e révision) (<http://www.who.int/foodsafety/publications/antimicrobials-third/en/>).

²⁶ Liste OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire (http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/OIE_list_antimicrobials.pdf).

- c) à **faciliter** les travaux visant à approfondir l'analyse et la mise en commun de données scientifiques à l'échelle internationale, en ce qui concerne l'apparition, la transmission et le contrôle de la résistance aux antimicrobiens dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de l'environnement, notamment dans le cadre du transfert de technologies;
 - d) à **prendre des mesures** pour continuer à mettre au point des systèmes de production alimentaire durable en tenant compte de leurs dimensions sociale, économique et environnementale, afin de réduire les risques d'apparition de maladies, d'éviter le recours inutile aux antimicrobiens, et notamment de bannir progressivement l'emploi d'antimicrobiens comme activateurs de croissance (médicaments antimicrobiens vétérinaires qui appartiennent à des classes d'agents antimicrobiens employés (ou en attente d'autorisation) chez l'humain et l'animal, ou qui sont susceptibles d'entraîner une résistance croisée à ces classes d'agents antimicrobiens, en l'absence d'analyse des risques) et de promouvoir une bonne gestion de l'élevage ainsi que la biosécurité et la prévention des risques biotechnologiques;
 - e) à **prendre des mesures urgentes** aux niveaux régional, national et local pour atténuer les risques présentés par un usage non approprié des antimicrobiens et par la résistance aux antimicrobiens dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de l'environnement;
 - f) à **mettre en place** des plans nationaux, des stratégies et une collaboration internationale, ou à **les renforcer**, pour surveiller, suivre et endiguer la résistance aux antimicrobiens dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de l'environnement, en coordination étroite avec les plans connexes relatifs à la santé humaine;
 - g) à **mobiliser** des ressources humaines et financières aux niveaux national, régional et international pour mettre en œuvre des plans et des stratégies permettant de renforcer la surveillance et de limiter autant que possible le développement de la résistance aux antimicrobiens et sa transmission dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de l'environnement;
 - h) à **sensibiliser** toutes les parties prenantes concernées i) aux risques que la résistance aux antimicrobiens présente pour la santé publique, ainsi qu'aux incidences négatives potentielles sur les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, ii) à la nécessité de faire un usage responsable des médicaments antimicrobiens en agriculture et iii) aux bonnes pratiques à respecter en matière d'élevage, de production végétale, de santé, de biosécurité et de prévention des risques biotechnologiques, de gestion et d'hygiène;
 - i) à **aider** les pays en développement à mettre en place des programmes et des systèmes de détection, de surveillance et de suivi en ce qui concerne l'emploi d'antimicrobiens et la résistance aux antimicrobiens et à suivre la mise en œuvre des politiques connexes établies pour favoriser la maîtrise progressive des risques de résistance aux antimicrobiens dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de l'environnement;
 - j) à **encourager et appuyer** la recherche-développement afin de combattre la résistance aux antimicrobiens et de favoriser la mise au point de nouvelles classes d'agents antimicrobiens et de thérapies et de diagnostics de remplacement et à promouvoir l'usage responsable des antimicrobiens dans le secteur de l'agriculture;
 - k) à **reconnaître** l'importance de la mise en place d'une surveillance de l'emploi d'antimicrobiens et de la résistance aux antimicrobiens dans le secteur de l'agriculture; et
 - l) à **améliorer** la mise en commun des informations et à **sensibiliser** toutes les parties prenantes;
- b) **Demande** à l'Organisation:
- a) de **favoriser activement**, en collaboration avec les partenaires pertinents, notamment **en renforçant** les capacités s'il y a lieu, les systèmes de production durables qui tiennent compte des dimensions sociale, économique et environnementale et qui sont de nature à éviter l'apparition de maladies grâce à une gestion et à des pratiques satisfaisantes dans le secteur de l'élevage (d'animaux aquatiques et d'animaux terrestres) ainsi que dans le secteur de la production végétale, étant donné que de tels systèmes sont importants pour combattre la résistance aux antimicrobiens;

- b) de **faire en sorte** que toutes les parties concernées de l'Organisation, au Siège, à l'échelle des régions et au niveau des pays, contribuent activement et de manière coordonnée à promouvoir les activités visant à combattre la résistance aux antimicrobiens, selon les paramètres fixés dans les objectifs stratégiques de la FAO;
- c) de **contribuer à renforcer** la collaboration tripartite entre la FAO, l'OIIE et l'OMS visant à combattre la résistance aux antimicrobiens dans l'esprit de l'approche «Un monde, une santé» et optimiser les synergies avec l'OIIE dans le domaine de la santé animale;
- d) d'**appuyer** les efforts déployés pour étudier avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les possibilités de lancer une initiative de haut niveau, notamment une réunion de haut niveau, afin de renforcer la prise de conscience, l'engagement et le rôle moteur en ce qui concerne la résistance aux antimicrobiens;
- e) d'**appuyer** la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la résistance aux antimicrobiens, qui vise à faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays à revenu faible ou intermédiaire, aient les moyens de combattre la résistance aux antimicrobiens, et qui tient compte des plans d'action existants, de toutes les données scientifiques disponibles et des pratiques optimales;
- f) enfin, de **tenir les Membres régulièrement informés** des activités menées par le Secrétariat dans ce domaine, par l'intermédiaire des rapports présentés au Comité de l'agriculture.

(Adoptée le 13 juin 2015)

*Rapport de la soixante-dixième session du Comité des produits (7-9 octobre 2014)*²⁷

46. La Conférence a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la soixante-dixième session du Comité des produits (CP) et en particulier, elle:

- a) a salué la réforme du Comité des produits et de ses organes subsidiaires, qui visait à améliorer le fonctionnement et les méthodes de travail de ceux-ci;
- b) a reconnu qu'il était important d'avoir des données actualisées et fiables pour une prise de décision en connaissance de cause, et a félicité la FAO pour le rôle qu'elle jouait en fournissant des informations à jour et des évaluations actualisées concernant les marchés et en promouvant une plus grande transparence de ceux-ci;
- c) a souligné que les projections à moyen terme concernant les marchés des produits étaient importantes en ceci qu'elles constituaient un outil essentiel au débat sur les politiques et à la planification; en outre, elle s'est félicitée de la collaboration entre la FAO et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour la publication des Perspectives agricoles et a préconisé que ce partenariat soit encore renforcé pour mieux servir les Membres de la FAO;
- d) a pris note de l'assistance technique – notamment en matière de renforcement des capacités – prêtée par la FAO aux Membres dans le cadre des négociations menées sous l'égide de l'OMC sur les questions agricoles et a souligné qu'il était important d'arrêter un programme de travail pour l'après-Bali, ainsi que le prévoyait l'ensemble de dispositions dites «Paquet de Bali»;
- e) s'est félicitée des progrès accomplis en matière de mise en œuvre du Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) tout en notant l'intérêt particulier de ce système pour les activités du Comité des produits et elle a reconnu l'importance de cette initiative, qui constituait une innovation en matière de gouvernance des marchés des produits.

47. En outre, la Conférence:

- a) a recommandé aux gouvernements de redoubler d'efforts pour améliorer la qualité et l'actualité des données et les a encouragés à répondre plus nombreux et à améliorer la qualité des données fournies par l'intermédiaire des questionnaires envoyés régulièrement par la FAO;

²⁷ C 2015/22; C 2015/INF/6; C 2015/I/PV/2; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

- b) a pris note de ce que la Commission internationale du riz avait suspendu toutes ses activités et avait totalement cessé de fonctionner, et a noté également qu'un point permanent sur le riz serait inscrit à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité des produits en tant que de besoin.

Rapports des quarantième (7-11 octobre 2013) et quarante et unième (13-18 octobre 2014) sessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)²⁸

48. La Conférence:

- a) a approuvé les conclusions et les recommandations formulées par le CSA à ses quarantième et quarante et unième sessions;
- b) s'est félicitée de l'adoption des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, d'application facultative, qui représentent un grand pas en avant, et a encouragé les Membres de la FAO et les autres parties prenantes à contribuer à leur mise en œuvre;
- c) a encouragé la mise en œuvre, par les parties prenantes au CSA, des recommandations sur les politiques relatives aux thèmes suivants «Agrocarburants et sécurité alimentaire», «Investir dans la petite agriculture pour parvenir à la sécurité alimentaire et à la nutrition», «Pertes et gaspillages de nourriture dans un contexte de systèmes alimentaires durables», ainsi que «La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition»;
- d) s'est félicitée de la conclusion satisfaisante des négociations relatives au Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées, devant être présenté au CSA à sa quarante-deuxième session, en octobre 2015, pour adoption;
- e) a fait sien l'engagement visant la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale au cours des années à venir;
- f) s'est félicitée du rôle du CSA en matière de nutrition et de promotion de la mise en œuvre des conclusions de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), en coordination avec d'autres organes des Nations Unies;
- g) a invité les Membres de la FAO et les parties prenantes au CSA à promouvoir ce dernier comme un modèle unique à parties prenantes multiples, à diffuser ses produits et à soutenir ses activités de diffusion;
- h) enfin, a encouragé le CSA à poursuivre ses travaux dans les domaines qui relèvent de son mandat.

Autres questions de fond et de politique générale

Progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement sur les questions intéressant la FAO et le programme de développement pour l'après-2015²⁹

49. La Conférence:

- a) a salué le rapport, qui présente les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs du Millénaire (OMD), en particulier la cible c de l'OMD 1, décrit le processus conduisant à l'élaboration d'une nouvelle série d'objectifs, les objectifs de développement durable (ODD), et du programme de développement pour l'après-2015, et examine les questions liées à la mise en œuvre du nouveau programme de développement;
- b) a demandé que les efforts soient intensifiés pour atteindre les OMD au niveau mondial et a reconnu qu'il était de la responsabilité première de la FAO d'aider les Membres à atteindre les OMD relevant de son mandat;

²⁸ C 2015/19; C 2015/20; C 2015/INF/6; C 2015/I/PV/2; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

²⁹ C 2015/36 Rev.2; C 2015/I/PV/3; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

- c) a félicité la FAO pour son rôle et sa contribution, guidés par le Cadre stratégique révisé de l'Organisation et le Défi Faim zéro, ainsi que pour sa collaboration avec les autres organismes ayant leur siège à Rome, dans le cadre du processus de l'après-2015;
- d) a dit attendre avec intérêt les résultats de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, devant se tenir à Addis-Abeba en juillet 2015, et l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et des ODD au Sommet des Nations Unies en septembre 2015, et elle a encouragé tous les Membres de la FAO à s'assurer que des moyens, financiers et autres, suffisants soient mis à disposition aux fins de l'efficacité du nouveau cadre de développement.

Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement³⁰

50. La Conférence a examiné le rapport intérimaire et a pris note des progrès que la FAO avait accomplis en matière de mise en œuvre des diverses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrées à l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles. Elle a remercié le Secrétariat pour la qualité et le caractère approfondi du rapport ainsi que pour les progrès réalisés en matière de mise en œuvre.

51. La Conférence:

- a) a reconnu les changements transformationnels de grande ampleur auxquels avait été assujettie l'Organisation, qui en avaient renforcé l'efficacité et l'avaient rendue mieux à même de relever les défis esquissés dans l'Examen quadriennal;
- b) s'est félicitée de l'engagement constant de la FAO en matière d'appui aux efforts de développement déployés par les États Membres;
- c) a appuyé l'application, par la FAO, des principes de la gestion axée sur les résultats à la mise en œuvre du Cadre stratégique révisé approuvé par la Conférence en juin 2013, de la planification au suivi, en ce qui concerne les ressources et les résultats, pour l'ensemble des sources de fonds;
- d) a pris acte de la stratégie institutionnelle de la FAO en matière de mobilisation de ressources, visant à parvenir à des contributions volontaires adéquates et à une base de donateurs diversifiée, à l'appui de l'obtention des résultats afférents aux objectifs stratégiques de la FAO;
- e) a noté les efforts déployés par la FAO pour intégrer les pratiques optimales de l'«Unité d'action» dans ses politiques et procédures, dans le contexte de l'Examen quadriennal, conformément à l'expérience et aux compétences spécialisées qui sont les siennes et qui découlent de ses mandats et du Cadre stratégique et sont conformes à ceux-ci;
- f) enfin, a encouragé la FAO à maintenir son appui à une cohérence accrue à l'échelle du système des Nations Unies, aux échelles nationale, régionale et mondiale.

Rapport de la quinzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (19-23 janvier 2015)³¹

52. La Conférence:

- a) a salué et adopté le rapport de la quinzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- b) a approuvé les Directives d'application volontaire à l'appui de l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique et a invité les pays à les mettre en œuvre;
- c) s'est félicitée de l'établissement des Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des

³⁰ C 2015/29; C 2015/I/PV/3; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

³¹ C 2015/27; C 2015/I/PV/3; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

- ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et a invité les Membres à prendre ceux-ci en considération et, selon qu'il conviendrait, à les utiliser;
- d) a pris note du caractère complémentaire entre les activités de la Commission et le Protocole de Nagoya en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en découlant;
 - e) a demandé que soit accrue la coopération entre la Commission et les organes techniques compétents de la FAO, ainsi qu'avec le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - f) a encouragé la FAO à apporter un appui technique aux Membres, notamment en organisant des séminaires et des formations, pour l'établissement des rapports nationaux contribuant au rapport sur *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

Deuxième Conférence internationale conjointe FAO/OMS sur la nutrition (CIN2) (19-21 novembre 2014)³²

53. La Conférence s'est félicitée du succès de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), organisée conjointement par la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui s'est tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2014.

54. La Conférence a approuvé les documents finaux de la CIN2 – la Déclaration de Rome sur la nutrition et le Cadre d'action –³³, et a invité instamment les Membres de la FAO à mettre en œuvre les engagements pris dans la Déclaration de Rome et les recommandations énoncées dans le Cadre d'action.

55. La Conférence s'est déclarée satisfaite des activités de suivi de la CIN2, s'agissant en particulier des mesures suivantes:

- a) l'intégration systématique de la nutrition sous la forme d'un thème transversal du Cadre stratégique révisé et du Plan à moyen terme 2014-2017 (révisé) pour améliorer l'appui fourni aux Membres de la FAO dans le domaine de la nutrition;
- b) la définition des activités prioritaires que la FAO devra mener entre 2015 et 2017 à l'appui des résultats de la CIN2;
- c) le renforcement des capacités internes de la FAO en vue de renforcer son rôle dans le domaine de la nutrition;
- d) la mise en place du Fonds fiduciaire «Action pour la nutrition», destiné à aider les gouvernements à transformer les engagements, recommandations et stratégies de la CIN2 en actions concrètes. La Conférence a demandé aux partenaires fournisseurs de ressources de verser des contributions volontaires au Fonds fiduciaire;
- e) la demande adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) afin que l'Assemblée générale des Nations Unies approuve la Déclaration de Rome sur la nutrition et le Cadre d'action et envisage de proclamer une décennie d'action en faveur de la nutrition (2016-2025). La Conférence s'est félicitée des efforts déployés à cet égard, et a encouragé la FAO à poursuivre sa collaboration avec l'OMS sur le contenu de fond de la Décennie d'action proposée sur la nutrition dans le cadre des structures existantes et dans la limite des ressources disponibles;
- f) les efforts déployés afin d'améliorer la coordination et la collaboration dans le domaine de la nutrition au sein du système des Nations Unies, grâce au renforcement des mécanismes existants. La Conférence a encouragé les Membres de la FAO à prendre d'autres mesures pour permettre au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) de faire office de principale enceinte mondiale intergouvernementale et multipartite pour la nutrition;

³² C 2015/30; C 2015/I/PV/4; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

³³ Tels qu'il figurent dans «Deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), Rapport du Secrétariat mixte FAO/OMS de la Conférence» <http://www.fao.org/3/a-i4436f.pdf>

- g) les efforts déployés pour intégrer la nutrition aux objectifs de développement durable, afin que le programme de développement pour l'après-2015 tienne compte des résultats de la CIN2;
- h) les initiatives de plaidoyer visant à promouvoir et à relayer les messages de la CIN2 en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, grâce à l'Expo Milan 2015.

Partenariat mondial sur les sols³⁴

56. La Conférence s'est dite consciente du processus qui avait été mis en œuvre pour actualiser le texte de la Charte mondiale des sols, dont elle a noté l'ampleur.

57. La Conférence a approuvé la Charte mondiale des sols révisée.

58. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 5/2015

Charte mondiale des sols révisée

LA CONFÉRENCE,

Rappelant sa résolution 8/81 (vingt et unième session, novembre 1981) par laquelle elle avait approuvé la première version de la Charte mondiale des sols,

Notant avec satisfaction l'initiative opportune prise par les organes du Partenariat mondial sur les sols, récemment établi, à savoir son Assemblée plénière et son Groupe technique intergouvernemental sur les sols, afin de déterminer si la Charte restait valable et d'élaborer un texte révisé plus en phase avec les circonstances et les enjeux actuels en matière de pédologie,

Consciente des menaces qui pèsent actuellement dans toutes les régions sur les précieuses ressources pédologiques et qui pourraient compromettre gravement la réalisation des objectifs convenus en matière d'élimination de la faim et de développement durable, et soulignant par conséquent la nécessité impérieuse d'inverser des tendances alarmantes,

Constatant que l'accélération de l'élan qui s'est dessiné à l'échelon international en faveur de la mobilisation de ressources et d'une coopération et d'activités plus concrètes, et qui vise à inverser la dégradation des sols et à appuyer des mesures efficaces de conservation des sols, comme en témoignent le Partenariat mondial sur les sols et d'autres initiatives, serait indéniablement facilitée par une Charte mise à jour, qui contribuerait à diffuser largement auprès de toutes les parties prenantes de solides principes et des lignes directrices sur les mesures à prendre,

Reconnaissant la nécessité de disposer d'une Charte mise à jour afin de tenir compte également des nouvelles politiques et des grandes avancées conceptuelles touchant les sols, survenues depuis l'adoption de la première version,

Saisissant l'occasion de l'Année internationale des sols «Des sols sains pour une vie saine» pour promouvoir la gestion durable des ressources mondiales en sols,

Tenant compte de l'avis émis par le Comité de l'agriculture à sa vingt-quatrième session (29 septembre - 3 octobre 2014) et par le Conseil de la FAO à sa cent cinquantième session (1^{er}-5 décembre 2014):

1. **Adopte** la version révisée de la Charte mondiale des sols;
2. **Recommande** au système des Nations Unies et à toutes les organisations internationales compétentes de promouvoir activement les principes et les lignes directrices sur les mesures à prendre énoncés dans la Charte, et d'appuyer leur transposition en politiques bien conçues et en activités concrètes à tous les niveaux - national, régional et international.

³⁴ C 2015/31; C 2015/I/PV/4; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

Charte mondiale des sols

I. Préambule

1. Les sols sont essentiels à la vie sur la Terre mais les pressions exercées par l'homme sur les ressources pédologiques atteignent aujourd'hui un seuil critique. Une gestion avisée des sols est un élément essentiel de l'agriculture durable. Elle constitue en outre un facteur de régulation du climat et une voie privilégiée pour la conservation des services écosystémiques et de la biodiversité.
2. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 2012, intitulé « L'Avenir que nous voulons », reconnaît l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration des disponibilités en eau.

II. Principes

3. Les sols sont une ressource essentielle qui sous-tend la création de tout un éventail de biens et de services inhérents aux écosystèmes et au bien-être de l'homme. Il est donc essentiel de maintenir et de développer les ressources pédologiques pour satisfaire aux besoins fondamentaux de l'humanité du point de vue de la sécurité des approvisionnements alimentaires, hydriques et énergétiques, dans le respect des droits souverains de chaque État sur ses propres ressources naturelles. En particulier, avec l'augmentation prévue des besoins à satisfaire en termes d'aliments, de fibres et de carburants pour assurer la sécurité alimentaire et énergétique, les sols seront de plus en plus sollicités.
4. Les sols sont le produit d'actions et d'interactions complexes soumises à une dynamique spatio-temporelle. De ce fait, ils présentent des formes et des propriétés diverses et offrent des services écosystémiques de différents niveaux. Pour assurer une bonne gouvernance des sols, il importe de savoir différencier leurs capacités et d'encourager une utilisation des terres adaptée à l'éventail de ces capacités, en vue d'éradiquer la faim et de parvenir à la sécurité alimentaire.
5. La gestion des sols est durable si les services qu'ils fournissent en matière de soutien, d'approvisionnement et de régulation et du point de vue culturel sont maintenus, voire renforcés, sans gravement compromettre la biodiversité ni les fonctions des sols qui sont à l'origine de ces services. Il est particulièrement délicat de réaliser l'équilibre entre les services de soutien et d'approvisionnement fournis par les sols à l'égard de la production végétale et leurs fonctions de régulation qui influent sur la qualité de l'eau, les disponibilités hydriques et la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.
6. La mise en œuvre des décisions en matière de gestion des sols se fait en général au niveau local et dans les contextes socioéconomiques les plus divers. La formulation de mesures concrètes susceptibles d'être adoptées par les décideurs locaux exige souvent des initiatives interdisciplinaires avec l'intervention de nombreuses parties prenantes, à plusieurs niveaux. Il est essentiel de s'investir fortement en faveur d'une intégration du savoir local et autochtone.
7. Les fonctions propres à un sol sont régies en grande partie par l'éventail des propriétés chimiques, biologiques et physiques que celui-ci possède. Pour instaurer la durabilité, il est impératif de dresser un bilan de ces propriétés, de savoir comment elles contribuent aux fonctions des sols et comment elles réagissent à tout changement imposé par la nature ou par l'homme.
8. Les sols sont un réservoir essentiel de la diversité biologique mondiale – micro-organismes aussi bien que flore et faune. Cette diversité biologique joue un rôle fondamental dans les fonctions des sols et, par conséquent, à l'appui des biens et services écosystémiques qui sont associés aux sols. Pour sauvegarder ces fonctions, il faut donc préserver la biodiversité des sols.
9. Tous les sols – qu'ils soient ou non gérés – fournissent des services qui sont utiles à la régulation du climat mondial et à la régulation hydrique à différentes échelles. À l'occasion d'un changement d'utilisation des terres, les services fournis par les sols en tant que biens publics mondiaux peuvent diminuer. L'impact des changements d'utilisation effectués à l'échelle locale ou régionale ne peut être

évalué de manière fiable que dans le contexte d'évaluations mondiales sur la contribution des sols aux services écosystémiques essentiels.

10. La dégradation des sols se traduit par la réduction ou l'élimination des fonctions des sols et de leur aptitude à soutenir des services écosystémiques qui sont essentiels au bien-être des populations. Il est indispensable de réduire le plus possible ou d'éliminer les causes de dégradation grave des sols de tous types pour préserver les services qu'ils rendent et cela s'avère nettement plus efficace et moins onéreux qu'une intervention de régénération effectuée a posteriori.

11. Dans certains cas, les sols ayant subi une dégradation peuvent récupérer leurs fonctions essentielles et contribuer de nouveau aux services écosystémiques grâce à l'application de techniques de remise en état appropriées. On accroît alors la surface utile pour la fourniture de services écosystémiques sans recourir à une conversion des terres.

III. Lignes directrices sur les mesures à prendre

12. Pour toutes les parties concernées, l'objectif général est de veiller à ce que les sols soient gérés dans des conditions durables et à ce que les sols dégradés soient remis en état ou rétablis.

13. Une bonne gouvernance des sols exige que les mesures qui sont prises à tous les niveaux – par les États et, dans la mesure de leurs moyens, par les organismes publics en général, les organisations internationales, les individus, les groupements et les entreprises – s'inspirent des principes de la gestion durable des sols et, dans le cadre du développement durable, visent à créer un monde qui soit neutre sur le plan de la dégradation des terres.

14. Tous les acteurs, et en particulier les groupes de parties prenantes mentionnés ci-après, sont encouragés à envisager les mesures suivantes:

A. Mesures du ressort de particuliers ou du secteur privé

I. Tout individu qui utilise ou gère des sols a un devoir d'intendance et veille à ce que cette ressource naturelle essentielle soit gérée dans des conditions durables afin d'être préservée pour les générations futures.

II. Appliquer une gestion durable des sols dans la production de biens et services.

B. Mesures du ressort de groupements et de la communauté scientifique

I. Diffuser des informations et des connaissances sur les sols.

II. Insister sur l'importance d'une gestion durable des sols pour ne pas compromettre leurs fonctions essentielles.

C. Mesures du ressort des États

I. Promouvoir une gestion durable des sols qui soit adaptée à l'éventail des sols présents et aux besoins du pays.

II. S'efforcer de créer des conditions socioéconomiques et institutionnelles favorables à une gestion durable des sols par l'élimination des obstacles éventuels. Il convient d'envisager des mesures propres à permettre de surmonter les obstacles liés aux régimes fonciers, aux droits d'usage et à l'accès aux services financiers et aux programmes éducatifs qui contrarient l'introduction d'une gestion durable des sols. On se reportera aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en mai 2012.

III. Participer à la mise en place d'initiatives interdisciplinaires d'éducation et de renforcement des capacités à plusieurs niveaux, propres à favoriser l'application des principes de la gestion durable des sols par les utilisateurs des terres.

IV. Soutenir des programmes de recherche propres à consolider la base scientifique qui permettra d'élaborer et de mettre en œuvre une gestion durable des sols sensible aux besoins des utilisateurs.

V. Introduire les principes et les pratiques de gestion durable des sols dans les indications stratégiques et la réglementation, à tous les niveaux de gouvernement, afin de préparer la mise en place d'une politique nationale des sols.

VI. Envisager de manière explicite le rôle des pratiques de gestion des sols dans la planification des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets et dans la conservation de la biodiversité.

VII. Élaborer et mettre en œuvre des réglementations visant à limiter l'accumulation de contaminants au-delà des valeurs fixées, afin de préserver la santé et le bien-être de chacun et faciliter l'assainissement des sols lorsque la contamination dépasse les valeurs établies et représente une menace pour l'homme, les végétaux et les animaux.

VIII. Créer et tenir à jour un système national d'information sur les sols et contribuer à la mise en place d'un système mondial d'information sur les sols.

IX. Élaborer un cadre institutionnel national pour surveiller la mise en œuvre des mesures de gestion durable des sols et l'état des ressources en sols.

D. Mesures du ressort des organisations internationales

I. Faciliter l'assemblage et la diffusion de rapports faisant autorité sur l'état des ressources en sols dans le monde et sur les protocoles de gestion durable des sols.

II. Coordonner les efforts visant à développer un système mondial précis d'information à haute résolution sur les sols et assurer son intégration avec d'autres systèmes d'observation de la planète.

III. Aider les gouvernements qui en font la demande à mettre en place la législation, les institutions et les processus qui conviennent pour être à même de concevoir des pratiques adéquates de gestion durable des sols, de les appliquer et d'en assurer le suivi.

(Adoptée le 13 juin 2015)

Programme alimentaire mondial ONU/FAO³⁵

59. La Conférence

- a) a approuvé le rapport annuel du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) au Conseil économique et social des Nations Unies et au Conseil de la FAO sur ses activités de 2013;
- b) a félicité le PAM des efforts qu'il a déployés afin de répondre aux besoins, en matière d'aide alimentaire d'urgence, des populations les plus vulnérables frappées par des crises humanitaires de plus en plus nombreuses et a salué le travail du PAM sur le terrain;
- c) a félicité le PAM pour les efforts qu'il a déployés en vue de renforcer la collaboration avec les autres organisations dont le siège est à Rome, notamment en ce qui concerne le processus de l'après-2015 et le soutien constant apporté au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA);
- d) s'est félicitée de la participation du PAM aux efforts de partenariat et de coordination, et de sa collaboration avec des partenaires à l'initiative Défi Faim zéro et au programme de développement pour l'après-2015.

Années et journées internationales³⁶

60. La Conférence s'est félicitée de ce que la Finlande ait annoncé qu'elle proposerait la célébration d'une Année internationale de la santé des végétaux en 2020.

³⁵ C 2015/LIM/10-CL 150/12; C 2015/I/PV/3; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

³⁶ C 2015/I/PV/4; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

*Évaluation de l'Année internationale du quinoa (2013)*³⁷

61. La Conférence:

- a) a accueilli avec satisfaction le rapport relatif à l'évaluation de l'Année internationale du quinoa (2013) et a fait sien ce rapport;
- b) a pris acte des réalisations accomplies s'agissant de faire connaître au public le rôle que pouvait jouer le quinoa comme allié dans la lutte contre la faim et la malnutrition;
- c) s'est félicitée de la collaboration entre les Membres, la FAO, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les associations de producteurs, les institutions de recherche, le secteur privé et les universités dans le déroulement de l'Année internationale du quinoa;
- d) a invité tous les Membres de la FAO à continuer d'apporter leur appui aux activités coordonnées par la FAO et visant à promouvoir les systèmes alimentaires fondés sur le quinoa, en particulier dans les pays souffrant de la faim et de la malnutrition.

*Évaluation de l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014)*³⁸

62. La Conférence:

- a) a pris acte du fait que, dans toutes les régions et au niveau mondial, la célébration de l'Année internationale de l'agriculture familiale avait été une réussite, donnant lieu à des concertations sur les politiques entre parties prenantes multiples et à des manifestations de sensibilisation;
- b) s'est félicitée du fort engagement politique aux plus hauts niveaux en faveur de l'agriculture familiale qui avait vu le jour partout dans le monde à l'occasion de l'Année internationale et a noté que ce résultat devrait se concrétiser sous la forme de politiques nationales et régionales, d'arrangements institutionnels et de cadres juridiques, de manière à appuyer effectivement les exploitations familiales;
- c) a reconnu le rôle joué par la FAO, à tous les niveaux, pour faciliter le déroulement de l'Année internationale et l'a invitée à intégrer davantage l'agriculture familiale dans son Cadre stratégique.
- d) a entériné le rapport sur l'évaluation de l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014);
- e) a accueilli avec satisfaction la création de la *Plateforme de connaissances sur l'agriculture familiale*, hébergée par la FAO en collaboration avec plusieurs parties prenantes;
- f) enfin, a encouragé les comités nationaux et toutes les autres plateformes à parties prenantes multiples de concertation sur les politiques, qui ont été créés aux niveaux national et régional en 2014, à l'occasion de l'Année internationale de l'agriculture familiale, à poursuivre leurs activités au-delà de 2014.

*Année internationale des sols (2015) et Journée mondiale des sols*³⁹

63. La Conférence:

- a) a pris acte du rapport sur l'état d'avancement des activités menées pendant l'Année internationale des sols (2015);
- b) a noté avec satisfaction que la FAO avait contribué à faciliter et coordonner en temps opportun les activités du Secrétariat, et s'est félicitée de la diversité de la composition du Comité directeur de l'Année internationale des sols;
- c) a apporté son soutien aux activités menées pendant l'Année internationale des sols (2015) en vue d'améliorer la fertilité des sols et d'inverser la dégradation de ceux-ci;

³⁷ C 2015/32; C 2015/I/PV/4; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

³⁸ C 2015/33; C 2015/I/PV/4; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

³⁹ C 2015/34; C 2015/I/PV/4; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

- d) s'est félicitée que le lien véritable préconisé durant l'Année internationale des sols entre des sols sains et la sécurité alimentaire et la nutrition ait été établi;
- e) a invité tous les Membres de la FAO, les organisations internationales et d'autres à participer à la promotion et à la célébration de l'Année internationale des sols aux niveaux national, régional et international, et à inciter des parties prenantes, notamment le secteur privé, à verser des contributions volontaires.

*Année internationale des légumineuses (2016)*⁴⁰

64. La Conférence:

- a) a pris acte et s'est félicitée du rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale des légumineuses (2016), proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-huitième session;
- b) a fait part de son appui à l'Année internationale et à ses objectifs, en particulier en ce qui concerne la nécessité de mieux faire connaître le rôle des légumineuses dans la production alimentaire durable et leur contribution à la sécurité alimentaire mondiale et à la nutrition dans le monde;
- c) a noté avec satisfaction le rôle que joue la FAO dans la facilitation et la coordination des activités préparatoires de l'Année internationale, rôle dont elle s'acquitte en temps voulu, avec notamment la création d'un comité directeur de l'Année internationale en collaboration avec les Membres de la FAO, les organisations internationales et les parties prenantes intéressées;
- d) a souligné qu'il convenait d'assurer un financement suffisant et a encouragé les Membres de la FAO à donner généreusement sous forme de fonds extrabudgétaires à l'appui des activités de l'Année internationale et de la réalisation de ses objectifs et à inciter d'autres parties prenantes, notamment du secteur privé, à verser des contributions volontaires à cet effet;
- e) a invité tous les Membres de la FAO, les organisations internationales et d'autres intervenants, à promouvoir et à célébrer l'Année internationale aux niveaux national, régional et international.

Questions relatives au Programme et au budget

Rapport sur l'exécution du Programme 2012-2013⁴¹

65. La Conférence:

- a) s'est félicitée des changements transformationnels amorcés à la FAO au cours de l'exercice biennal et a souligné qu'il était nécessaire d'inscrire la direction stratégique de l'Organisation dans la continuité;
- b) s'est déclarée satisfaite de la mise en œuvre du programme de travail en 2012-2013 dans un contexte d'intensification de la décentralisation, les capacités techniques au Siège étant maintenues;
- c) s'est félicitée des gains d'efficacité et des économies sans précédent qui avaient été réalisés pendant l'exercice biennal 2012-2013 et a souligné qu'il était nécessaire que les Membres de la FAO interviennent auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale dans le cadre des efforts déployés pour limiter les dépenses de personnel;
- d) a noté avec satisfaction la rationalisation administrative et le lancement du système mondial de gestion des ressources (GRMS) réalisés au cours de l'exercice biennal;

⁴⁰ C 2015/35; C 2015/I/PV/4; C 2015/I/PV/5; C 2015/PV/10.

⁴¹ C 2015/8; C2015/LIM/5; C 2015/II/PV/1; C 2015/II/PV/3; C 2015/PV/10.

- e) a salué les efforts déployés et s'est réjoui à la perspective d'une attention soutenue à l'égard des domaines suivants:
 - i) la prise en compte des questions de parité hommes-femmes dans l'ensemble des activités de la FAO;
 - ii) les efforts déployés pour renforcer les partenariats; et
 - iii) l'équilibre entre les langues dans les produits de l'Organisation;
- f) s'est réjoui à l'avance des améliorations qui seraient apportées au format et à la présentation des prochains rapports découlant du nouveau cadre de résultats mis en place pendant l'exercice en cours, s'agissant notamment de la qualité des services techniques;
- g) a approuvé le rapport sur l'exécution du Programme 2012-2013.

Rapport d'évaluation du programme 2015⁴²

66. La Conférence:

- a) a réservé un accueil favorable au Rapport d'évaluation du programme, y compris les principales conclusions découlant des évaluations thématiques et stratégiques, nationales et de projets qui avaient été réalisées pendant la période 2013-2014;
- b) a pris note des avantages comparatifs et du rôle important de la FAO dans la sécurité alimentaire et l'agriculture et de la nécessité de ne pas relâcher l'attention portée aux principaux domaines et activités connexes qui avaient été évalués, notamment la production végétale, l'assistance aux politiques, l'établissement de normes, les partenariats, l'investissement dans le développement agricole, la décentralisation et le renforcement des capacités aux niveaux national, la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, la coopération Sud-Sud et l'intégration des interventions d'urgence et des efforts de développement;
- c) a souligné qu'il était important de prévoir des fonds budgétaires afin que les projets financés par des contributions volontaires puissent être évalués conformément à la politique habituelle, et a encouragé les partenaires à renforcer leur collaboration à la mise en œuvre de ce nouvel arrangement;
- d) s'est félicitée du processus de réforme lancé par le Bureau de l'évaluation (OED), s'est réjoui des améliorations auxquelles ces efforts avaient abouti et a déclaré attendre avec intérêt plusieurs résultats: la poursuite d'un changement de cap axé sur l'évaluation des résultats, un meilleur alignement des évaluations sur le Cadre stratégique révisé de la FAO et une plus grande prise en charge des rapports d'évaluation par le Bureau de l'évaluation;
- e) a pris note de la collaboration renforcée avec des parties prenantes, notamment d'autres organismes des Nations Unies.

Synthèse des évaluations des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO⁴³

67. La Conférence:

- a) a pris connaissance avec intérêt de la Synthèse des évaluations des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO, ainsi que des points de vue de la Direction sur les recommandations présentées dans ce document;
- b) a dit attendre qu'un document succinct distinct exposant les problématiques essentielles communes aux cinq évaluations soit communiqué au Comité du Programme;
- c) s'est félicitée des efforts consentis depuis 2012 sur la question de la décentralisation, grâce auxquels l'Organisation est aujourd'hui plus efficace et harmonieuse, tout en admettant qu'il fallait continuer à apporter des améliorations en tenant compte des spécificités de chaque région;

⁴² C 2015/4; C 2015/II/PV/1; C 2015/II/PV/3; C 2015/PV/10.

⁴³ C 2015/10; C 2015/10 Sup.1; C 2015/LIM/16; C 2015/II/PV/1; C 2015/II/PV/3; C 2015/PV/10.

- d) s'est dite très satisfaite par la première recommandation⁴⁴ et est convenue qu'il fallait qu'un examen indépendant du réseau des bureaux décentralisés soit entrepris et que les conclusions en soient communiquées, en même temps que les avis de la Direction à ce sujet, au Conseil à sa cent cinquante-troisième session (novembre-décembre 2015), par l'intermédiaire de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier;
- e) s'est dite favorable à la deuxième recommandation⁴⁵ et a jugé qu'il fallait en effet un contrôle de la qualité systématique à l'appui des bureaux de pays en ce qui concerne les cadres de programmation par pays (CPP) mis au point avec les gouvernements des différents pays; et
- f) a dit comprendre qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre la troisième recommandation⁴⁶ en tenant compte du rapport efficacité-coût et de l'équilibre entre le Siège et les unités décentralisées.

Plan à moyen terme 2014-2017 (révisé) et Programme de travail et budget 2016-2017 (projet de résolution sur le montant du budget)⁴⁷

68. La Conférence a examiné le Plan à moyen terme 2014-2017 (révisé) et Programme de travail et budget 2016-2017 (PMT/PTB), les observations et recommandations du Conseil et les informations supplémentaires qui avaient été fournies par le Secrétariat.

69. La Conférence:

- a) a salué l'esprit de coopération entre les Membres qui, lors de la cent cinquante et unième session du Conseil, avait permis de parvenir à un consensus historique sur le montant du budget recommandé afin d'exécuter intégralement le Programme de travail 2016-2017 de la FAO;
- b) a indiqué qu'elle soutenait la vision du Directeur général concernant l'Organisation et a souligné qu'il importait que la direction stratégique de l'Organisation figurant dans le Plan à moyen terme 2014-2017 s'inscrive dans une continuité; et
- c) s'est félicitée de la définition, dans le document, des domaines qu'il était proposé de mettre en avant ou en retrait et des économies connexes indiquées dans le document.

70. Examinant la teneur du PTB proposé pour 2016-2017, la Conférence:

- a) a fait bon accueil à la proposition visant à mobiliser, auprès de sources extrabudgétaires, un montant supplémentaire de 6,1 millions d'USD en 2016-2017, devant servir exclusivement à renforcer le Programme de coopération technique (PCT) à l'appui des petits États insulaires en développement, en particulier dans le domaine de l'adaptation aux effets du changement climatique;
- b) a apporté son soutien aux propositions de restructuration organisationnelle;
- c) a souligné qu'il était important de protéger le Programme de travail proposé et a mis en avant les points suivants s'agissant de son exécution:
 - i) la consolidation des efforts de décentralisation;

⁴⁴ *Recommandation 1*: «Il conviendrait que les États Membres et la Direction de la FAO examinent le type de bureau du représentant régional dont on a besoin dans les pays, ainsi que leur champ d'action, et l'emplacement des bureaux régionaux et sous-régionaux. S'il est décidé de poursuivre dans cette voie, il faudrait réfléchir à une série de critères à retenir pour guider le processus.»

⁴⁵ *Recommandation 2*: «La Direction de la FAO devrait prendre de nouvelles mesures de nature à améliorer la qualité et l'efficacité des cadres de programmation par pays, et à mieux les aligner sur les priorités de l'Organisation dans tous les pays. L'engagement aux différents niveaux de l'Organisation et l'appui fourni devront pour cela être plus solides et intervenir à un stade plus précoce.»

⁴⁶ *Recommandation 3*: «La Direction de la FAO doit prendre des mesures pour donner davantage d'autonomie aux bureaux décentralisés afin qu'ils puissent se doter de ressources humaines ayant le niveau voulu et présentant la palette de compétences souhaitables, compte tenu des contextes locaux, et pour faciliter et appuyer leurs activités de mobilisation de ressources.»

⁴⁷ C 2015/3; C 2015/LIM/7; C 2015/II/PV/2; C 2015/II/PV/3; C 2015/PV/9; C 2015/PV/10.

- ii) le renforcement des capacités décentralisées région par région, tout en assurant des capacités techniques au Siège pour l'exécution du Programme de travail;
 - iii) le recours à des partenariats de façon à permettre à l'Organisation de tirer parti de ses avantages comparatifs;
 - iv) une approche adaptée en ce qui concerne les pays à revenu intermédiaire;
 - v) la poursuite de l'examen des capacités et de la localisation géographique des ressources humaines ainsi que de la palette de compétences, en vue d'une exécution optimale du Programme de travail;
- d) a apprécié les changements transformationnels engagés à la FAO depuis 2012 et les gains d'efficacité et économies qui en ont découlé au cours de l'exécution du Programme de travail approuvé; et
- e) est convenue qu'il était important que le Directeur général ait toute latitude pour identifier de nouveaux gains d'efficacité et économies.

71. En outre, la Conférence:

- a) a demandé au Directeur général de proposer des ajustements au PTB 2016-2017 pour examen par le Comité du Programme et le Comité financier et pour approbation par le Conseil à sa cent cinquante-troisième session (novembre-décembre 2015);
- b) a insisté sur l'importance des efforts visant à limiter les dépenses de personnel de l'Organisation et a exhorté l'Assemblée générale à tenir compte de la nécessité de faire preuve d'une plus grande vigilance en ce qui concerne l'augmentation des dépenses de personnel dans l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, en particulier dans le contexte de l'examen d'ensemble actuellement mené par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI);
- c) a souligné qu'il importait que les organes directeurs reçoivent des informations fondées sur les résultats et a encouragé le Secrétariat à continuer à renforcer le cadre de suivi et d'établissement de rapports axé sur les résultats;
- d) a réaffirmé qu'il importait que les crédits ouverts au titre du PCT dans le PTB 2018-2019 soient conformes à la Résolution 9/89 de la Conférence;
- e) en ce qui concerne la santé financière à long terme de l'Organisation, a noté et encouragé les efforts actuellement consentis par le Secrétariat en vue d'améliorer la situation financière, la trésorerie et les réserves de la FAO;
- f) enfin, a encouragé le Secrétariat à poursuivre sa participation, au sein du régime commun des Nations Unies, à la recherche d'une solution optimale et pratique à la question des obligations au titre de l'assurance maladie après cessation de service.

72. La Conférence a souligné l'importance des activités relatives à la résistance aux antimicrobiens dans l'exécution du PTB 2016-2017, conformément à la récente Résolution 4/2015 de la Conférence.

73. La Conférence a adopté la résolution suivante, telle que recommandée par le Conseil:

Résolution 6/2015

Ouverture de crédits budgétaires 2016-2017

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général;

Ayant examiné l'ouverture de crédits nette, d'un montant total de 1 035 749 000 USD, proposée pour l'exercice budgétaire 2016-2017 au taux de change de 2014-2015 de 1 EUR = 1,30 USD, ce qui suppose des dépenses de 546 399 000 USD et 376 423 000 EUR;

Ayant considéré que l'ouverture de crédits nette proposée ci-dessus équivaut à 1 005 635 000 USD au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD établi pour le budget 2016-2017, après conversion de la part en EUR;

1. **Approuve** le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 2016-2017, comme suit:

a) Des crédits budgétaires sont ouverts, au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD, comme suit:

	USD
Chapitre 1: Contribuer à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition	83 652 000
Chapitre 2: Intensifier et améliorer de manière durable l'apport de biens et de services issus de l'agriculture, des forêts et des pêches	202 401 000
Chapitre 3: Réduire la pauvreté rurale	64 787 000
Chapitre 4: Œuvrer à des systèmes agricoles et alimentaires plus inclusifs et plus efficaces	105 451 000
Chapitre 5: Améliorer la résilience des moyens d'existence face à des menaces ou en situation de crise	50 206 000
Chapitre 6: Qualité, connaissances et services techniques	58 619 000
Chapitre 7: Programme de coopération technique	138 131 000
Chapitre 8: Activités de diffusion	74 685 000
Chapitre 9: Technologies de l'information	35 516 000
Chapitre 10: Gouvernance, surveillance et direction de la FAO	81 248 000
Chapitre 11: Administration efficace et efficiente	73 635 000
Chapitre 12: Imprévus	600 000
Chapitre 13: Dépenses d'équipement	16 892 000
Chapitre 14: Dépenses de sécurité	22 485 000
Nouveaux gains d'efficience et économies non identifiés	(2 673 000)
Ouverture totale de crédits (montant net)	1 005 635 000
Chapitre 15: Transfert au Fonds de péréquation des impôts	90 100 000
Ouverture totale de crédits (montant brut)	1 095 735 000

b) Les crédits budgétaires (montant net) ouverts au paragraphe a) ci-dessus, après déduction du montant estimatif des Recettes accessoires (5 000 000 USD), seront couverts par les contributions des États Membres, pour un montant total de 1 000 635 000 USD, aux fins de la mise en œuvre du Programme de travail. Les contributions sont établies en USD et en EUR et comprendront 541 399 000 USD et 376 423 000 EUR, soit un fractionnement de 54 pour cent en USD et 46 pour cent en EUR pour les ouvertures de crédits (nettes). Les recettes accessoires sont intégralement libellées en USD.

c) Un montant supplémentaire de 14 100 000 USD, destiné à financer les obligations au titre de l'assurance maladie après cessation de service, sera également couvert au moyen de contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. Ces contributions seront établies en USD et en EUR, à raison de 33 pour cent en USD et 67 pour cent en EUR, de sorte qu'elles se monteront à 4 653 000 USD et à 7 743 000 EUR.

d) Les contributions totales dont sont redevables les États Membres pour financer l'exécution du Programme de travail approuvé et l'amortissement de l'assurance maladie après cessation de service s'élèveront à 546 052 000 USD et à 384 166 000 EUR. Les contributions dont sont redevables les États Membres en 2016 et en 2017 seront réparties selon le barème adopté par la Conférence à sa trente-neuvième session.

e) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque État Membre, un montant supplémentaire est exigible, par l'intermédiaire du Fonds de péréquation des impôts, pour tout État Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités

versés par la FAO aux fonctionnaires, impôts que l'Organisation rembourse aux fonctionnaires concernés. Un montant provisionnel de 8 500 000 USD a été prévu à cet effet.

2. **Autorise** le Directeur général, nonobstant la disposition 4.2 du Règlement financier, à utiliser le solde non utilisé des crédits ouverts pour l'exercice 2014-2015 pour couvrir toute dépense supplémentaire à caractère ponctuel en rapport avec la consolidation du changement transformationnel.
3. **Demande** au Directeur général de proposer des ajustements au Programme de travail en ce qui concerne les nouveaux gains d'efficacité et économies non identifiés, d'un montant de 2 673 000 USD, visés à l'alinéa a) du paragraphe 1 ci-dessus, actuellement non pris en compte dans la structure par chapitre, pour examen par le Comité du Programme et le Comité financier et approbation par le Conseil à sa cent cinquante-troisième session, en décembre 2015, notant que les virements à l'intérieur de chapitres et entre chapitres qui seront nécessaires durant l'exercice biennal pour appliquer les propositions seront effectués conformément à la disposition 4.5 du Règlement financier.
4. **Exhorte** l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager la nécessité d'une plus grande vigilance concernant les augmentations de dépenses de personnel dans l'ensemble du régime commun des Nations Unies, en particulier dans le contexte de l'examen d'ensemble que conduit actuellement la Commission de la fonction publique internationale.
5. **Recommande** que les crédits ouverts au titre du PCT dans le PTB 2018-2019 soient conformes à la Résolution 9/89 de la Conférence.
6. **Encourage** les Membres à verser des contributions volontaires pour faciliter la réalisation des objectifs stratégiques et l'exécution du Programme de travail intégré en liaison avec le cadre de résultats.

(Adoptée le 13 juin 2015)

Questions relatives à la gouvernance et questions juridiques, administratives et financières

Questions relatives à la gouvernance

Évaluation des réformes concernant la gouvernance, y compris examen du rapport sur l'Examen indépendant⁴⁸

74. La Conférence a examiné le rapport sur l'Examen indépendant, a approuvé l'Évaluation des réformes de la gouvernance et a adopté la résolution ci-après:

Résolution 7/2015

Évaluation de l'Examen indépendant des réformes de la gouvernance de la FAO

LA CONFÉRENCE:

Rappelant la Résolution 1/2008, par laquelle le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (PAI) a été adopté, en particulier l'action 2.74 par laquelle la Conférence, à sa trente-neuvième session, était invitée à évaluer l'introduction des réformes concernant la gouvernance, notamment le rôle et le fonctionnement des conférences régionales, avec un examen indépendant à l'appui de ce processus;

Reconnaissant le rôle du Conseil dans le suivi de l'évaluation des réformes de la gouvernance, ainsi que le rôle de superviseur du Président indépendant du Conseil;

Accueillant avec satisfaction le Rapport final de l'Examen indépendant des réformes de la gouvernance de la FAO (C 2015/25);

Constatant que les Membres ont activement participé par l'intermédiaire de consultations informelles menées par les groupes régionaux et de réunions informelles du Groupe de travail à composition non

⁴⁸ C 2015/25; C 2015/26 Rev.1; C 2015/PV/8; C 2015/PV/10.

limitée, convoquées en vue de formuler des réponses aux recommandations et suggestions issues de l'examen indépendant;

Prenant note des avis exprimés par le Conseil lors de sa cent cinquante et unième session (Rome, 23-27 mars 2015):

1. **Approuve** les actions proposées dans l'*Évaluation des réformes de la gouvernance de la FAO* (C 2015/26 Rev.1) pour donner suite aux recommandations et suggestions énoncées dans l'*Examen indépendant des réformes de la gouvernance de la FAO* (C 2015/25) et décide que les actions prévues dans le présent document seront mises en œuvre par les organes directeurs compétents de l'Organisation;
2. **Décide** de clore l'action 2.18 du PAI relative au rôle du Conseil dans la présentation d'une recommandation concernant le montant du budget, sur la base des indications données dans le document C 2015/26 Rev.1;
3. **Décide** de suspendre l'action 4.4 du PAI relative à la taille et à la composition du Conseil, jusqu'au moment où, de l'avis des Membres, le consensus sera suffisant pour parvenir à une solution satisfaisante;
4. **Décide** de suspendre l'action 2.100 du PAI relative aux qualifications attendues des candidats au poste de Directeur général en attendant que de nouvelles consultations entre les Membres permettent de parvenir à un consensus sur la question;
5. **Demande** qu'un rapport sur la mise en œuvre de toutes les actions prévues dans le document C 2015/26 Rev.1 soit présenté à la quarantième session de la Conférence, en 2017.

(Adoptée le 13 juin 2015)

Questions constitutionnelles et juridiques

Modifications à apporter aux Textes fondamentaux⁴⁹

Propositions de modifications à apporter au paragraphe 10, alinéa a), de l'article XII du Règlement général de l'Organisation

75. La Conférence a adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, la résolution suivante:

Résolution 8/2015

Modification à apporter au paragraphe 10, alinéa a), de l'article XII du Règlement général de l'Organisation

LA CONFÉRENCE,

Rappelant qu'à la cent quarante-septième session du Conseil, en juin 2013, des propositions ont été formulées par les États Membres, notamment au sujet des élections et du temps consacré aux opérations de vote au scrutin secret;

Notant qu'à sa quatre-vingt-dix-septième session, en octobre 2013, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques a recommandé d'apporter une modification à l'article XII du Règlement général de l'Organisation et que le Conseil, à sa cent quarante-huitième session, en décembre 2013, a approuvé l'amendement proposé;

Décide d'adopter les modifications ci-après à l'article XII du Règlement général de l'Organisation⁵⁰:

«Article XII

Dispositions relatives au quorum et au vote au cours des séances plénières de la Conférence et du Conseil

(...)

10.

⁴⁹ C 2015/LIM/2; C 2015/LIM/3; C 2015/LIM/4; C 2015/PV/9; C 2015/PV/10.

⁵⁰ Les suppressions apparaissent en ~~texte barré~~ et les insertions en lettres italiques soulignées.

a) La nomination du ~~Président du Conseil et celle du Directeur général~~, *et* l'admission de nouveaux États Membres et de membres associés ont lieu au scrutin secret. Les autres élections ont de même lieu au scrutin secret, sauf que s'il n'y a pas plus de candidats que de sièges à pourvoir, le Président peut proposer à la Conférence ou au Conseil de procéder aux nominations par consentement général manifeste.»

(Adoptée le 13 juin 2015)

Propositions de modifications à apporter aux paragraphes 3, 4, 12 et 13 de l'article XII du Règlement général de l'Organisation

76. La Conférence a adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, la résolution suivante:

Résolution 9/2015

Modifications à apporter aux paragraphes 3, 4, 12 et 13 de l'article XII du Règlement général de l'Organisation

LA CONFÉRENCE,

Rappelant qu'à la cent quarante-septième session du Conseil, en juin 2013, des propositions ont été formulées par les États Membres, notamment au sujet des élections et des procédures de vote;

Notant que même si les procédures d'élections multiples simultanées à la Conférence, décrites au paragraphe 3 b) et au paragraphe 12 de l'article XII du Règlement général de l'Organisation, ont été appliquées à maintes reprises par le passé, il serait possible de simplifier ces procédures, en s'inspirant des procédures d'élections multiples suivies par le Conseil;

Notant qu'à sa quatre-vingt-dix-septième session, en octobre 2013, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques a recommandé que des modifications soient apportées aux dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation relatives aux procédures d'élections multiples simultanées à la Conférence et qu'à sa cent quarante-huitième session, en décembre 2013, le Conseil a approuvé les amendements proposés;

Décide d'adopter les modifications suivantes à apporter à l'article XII du Règlement général de l'Organisation⁵¹:

«Article XII

Dispositions relatives au quorum et au vote au cours des séances plénières de la Conférence et du Conseil

(...)

3.

a) Sauf dispositions contraires de l'Acte constitutif ou du présent règlement, la majorité requise pour toute décision ou toute élection ~~à un poste électif~~ est constituée par plus de la moitié des suffrages exprimés.

b) ~~Sauf dispositions contraires du présent règlement, dans le cas d'une élection à laquelle procède la Conférence afin de pourvoir simultanément plus d'un poste électif, la majorité requise est constituée par le plus petit nombre entier de voix nécessaires pour élire un nombre de candidats qui ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir. Cette majorité est calculée par la formule suivante:~~

$$\text{Majorité requise} = \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de siège} + 1} + 1$$

(abstraction faite des fractions).

⁵¹ Les suppressions apparaissent en ~~texte barré~~ et les insertions en lettres italiques soulignées.

(...)

4.

~~b) Dans le cas d'une élection destinée à pourvoir simultanément plus d'un poste électif, l'expression «suffrages exprimés» s'entend du nombre total des suffrages exprimés par les électeurs pour l'ensemble des postes électifs.~~

(...)

12. Toute élection à laquelle procède la Conférence en vue de pourvoir simultanément plus d'un poste électif s'effectue comme suit:

~~a) i) *Le quorum est constitué, à la Conférence, par la majorité des États Membres, et au Conseil par les deux tiers des membres du Conseil. ii) La majorité requise est constituée par plus de la moitié des suffrages exprimés.*~~

~~a)b) Chaque électeur, à moins qu'il ne s'abstienne de prendre part au scrutin, exprime son suffrage pour chacun des postes électifs à pourvoir, en désignant un candidat différent pour chaque poste. Tout bulletin qui ne remplit pas ces conditions est nul.~~

~~b)c) *Tout Les candidats qui obtient la majorité requise ayant recueilli le plus grand nombre de voix au sens du paragraphe 3 (b) du présent article est sont élus à concurrence du nombre de postes à pourvoir et à condition d'avoir obtenu la majorité requise telle qu'elle est définie à l'alinéa a) ii) ci-dessus.*~~

~~e)d) Si quelques-uns seulement des postes électifs ont été pourvus au premier tour de scrutin, un deuxième tour a lieu dans les mêmes conditions que le précédent pour pourvoir les postes encore vacants. *Cette procédure s'applique jusqu'à ce que tous les postes électifs soient pourvus.*~~

~~d) Cette procédure s'applique jusqu'à ce que tous les postes électifs soient pourvus.~~

~~e) *Si, à un stade quelconque de l'élection, il est impossible de pourvoir un ou plusieurs des postes vacants par suite de partage égal des voix entre plusieurs candidats, il est procédé à un tour de scrutin distinct limité à ces derniers, conformément aux dispositions de l'alinéa c) ci-dessus, pour savoir lequel sera élu. Cette procédure se répète autant de fois qu'il est nécessaire.*~~

~~f) *Si, lors d'un scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, le candidat qui recueille le moins de voix dans ce scrutin est éliminé.*~~

~~f) Si, lors d'un scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise et si plusieurs candidats recueillent le plus petit nombre de voix, il est procédé à un scrutin distinct limité à ces derniers et le candidat qui obtient le moins de voix est éliminé.~~

~~g) *Si, lors du scrutin distinct prévu en f) ci-dessus, plusieurs candidats recueillent à nouveau le plus petit nombre de voix, on répète l'opération en ce qui les concerne jusqu'à ce que l'un d'entre eux soit éliminé, étant entendu que, si ces mêmes candidats obtiennent tous le même nombre de voix lors de deux scrutins distincts successifs, il est procédé à l'élimination de l'un d'entre eux par tirage au sort.*~~

~~h) Si, à tout moment d'une élection autre que par scrutin distinct, tous les candidats encore en présence recueillent le même nombre de voix, le président de la Conférence annonce formellement qu'en cas de nouveau partage égal des voix lors des deux tours de scrutin suivants, il suspendra le vote pendant une période dont il fixe la durée et procédera ensuite à deux autres tours de scrutin. Si, cette procédure ayant été appliquée, un nouveau partage égal des voix se produit au dernier tour de scrutin, le vainqueur de l'élection est désigné par tirage au sort.~~

13. Toute élection à laquelle procède la Conférence en vue de pourvoir simultanément plus d'un poste électif s'effectue comme suit:

a) — Le quorum est constitué par la majorité des États Membres de l'Organisation, et la majorité requise par plus de la moitié des suffrages exprimés.

- b) ~~Chaque électeur, à moins qu'il ne s'abstienne de prendre part au scrutin, exprime son suffrage pour chacun des postes électifs à pourvoir, en désignant un candidat différent pour chaque poste. Tout bulletin qui ne remplit pas ces conditions est nul.~~
- e) ~~Les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élus à concurrence du nombre de postes à pourvoir et à condition d'avoir obtenu la majorité requise telle qu'elle est définie à l'alinéa a) ci-dessus.~~
- d) ~~Si quelques uns seulement des postes électifs ont été pourvus au premier tour de scrutin, un deuxième tour a lieu dans les mêmes conditions que le précédent pour pourvoir les postes encore vacants. Cette procédure s'applique jusqu'à ce que tous les postes électifs soient pourvus.~~
- e) ~~Si, à un stade quelconque de l'élection, il est impossible de pourvoir un ou plusieurs des postes vacants par suite de partage égal des voix entre plusieurs candidats, il est procédé à un tour de scrutin distinct limité à ces derniers, conformément aux dispositions de l'alinéa e) ci-dessus, pour savoir lequel sera élu. Cette procédure se répète autant de fois qu'il est nécessaire.»~~

(Les autres paragraphes et alinéas de l'article XII, ainsi que les renvois aux dispositions qui auront été amendées ou supprimées dans celui-ci, seront renumérotés en conséquence).

(Adoptée le 13 juin 2015)

Propositions de modifications à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation

77. La Conférence a adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, la résolution suivante:

Résolution 10/2015

Modifications à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation

LA CONFÉRENCE,

Rappelant que, à sa quarantième session (Rome, 7-11 octobre 2013), le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a examiné et entériné une proposition d'amendement à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation;

Ayant pris note des vues exprimées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (Rome, 20-23 octobre 2014) sur la proposition d'amendement à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation;

Considérant que, à sa cent cinquantième session (Rome, 1^{er}-5 décembre 2014), le Conseil a approuvé l'amendement proposé et est convenu de le transmettre à la Conférence pour approbation;

Décide d'adopter les modifications suivantes à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation⁵²:

«Article XXXIII

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

A. Composition et participation

(...)

7. Le Comité peut se réunir en session extraordinaire:

a) s'il en décide ainsi lors d'une session ordinaire, ou

b) à la demande du Bureau, ou

c) à la demande de la majorité des États Membres qui sont membres du Comité.»

(Adoptée le 13 juin 2015)

⁵² Les ajouts apparaissent en lettres *italiques soulignées*.

Autres questions constitutionnelles et juridiques⁵³

78. La Conférence a adopté la résolution suivante:

Résolution 11/2015

Examen des organes statutaires de la FAO

LA CONFÉRENCE,

Rappelant la résolution 13/97 relative à l'*Examen des organes statutaires de la FAO* adoptée par la Conférence à sa vingt-neuvième session, aux termes de laquelle la Conférence affirme «*la nécessité absolue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation et sa gouvernance durant cette période de restrictions financières, de supprimer les organes statutaires devenus obsolètes, d'assurer des modalités de fonctionnement plus souples, axées sur une tâche spécifique ayant une durée déterminée pour ceux qui sont conservés et de limiter la création de nouveaux organes au strict nécessaire*»,

Rappelant en outre que la Conférence et le Conseil se sont précédemment penchés sur des questions concernant la suppression et la création d'organes statutaires, notamment, entre autres, aux termes de la résolution 12/79 adoptée par la Conférence à sa vingtième session,

Rappelant également les *Principes et procédures devant régir les conventions et accords conclus en vertu des articles XIV et XV de l'Acte constitutif et les commissions et comités établis au titre de l'article VI de l'Acte constitutif* qui figurent dans les *Textes fondamentaux* de l'Organisation,

Consciente que, bien que des progrès importants aient été accomplis s'agissant de donner suite à la résolution 13/97, il est nécessaire de poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs qui y sont fixés,

1. **Réaffirme** la vigueur et la pertinence de la résolution 13/97, en particulier les procédures y énoncées relatives à la création et à la suppression d'organes statutaires;

2. **Demande** au Secrétariat de jouer un rôle actif s'agissant de définir quels sont les organes statutaires que le Conseil ou la Conférence peuvent souhaiter supprimer au motif qu'ils sont inactifs ou que les fonctions qu'ils sont destinés à exercer peuvent l'être moyennant des modalités de fonctionnement plus souples axées sur des tâches spécifiques ayant une durée déterminée, comme il est préconisé dans la résolution 13/97;

3. **Demande** au Directeur général de continuer à étudier des méthodes susceptibles d'améliorer le rapport efficacité-coût des organes statutaires, en particulier s'agissant des réunions de ces organes;

4. **Autorise** le Directeur général, si possible et suivant les éventuelles consultations qui seraient nécessaires en application des règles en vigueur et des décisions pertinentes:

a) à recommander aux membres d'un organe statutaire créé en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif considéré de ne pas organiser de session quand il estime, après mûre réflexion, qu'il ne sera pas possible de prendre de décision concrète faute d'obtenir le quorum et, sauf objection du nombre minimal de membres constituant le quorum, de décider de ne pas réunir l'organe statutaire considéré en session et

b) à envisager d'organiser, au lieu de la session, des consultations techniques *ad hoc* pour aborder les questions relevant des mandats de l'organe en question, s'il y a lieu;

5. **Décide** que toute proposition de création d'un nouvel organe en vertu des articles VI ou XIV de l'Acte constitutif devra être accompagnée d'un document indiquant en détail:

a) les objectifs que vise la création de cet organe;

b) la façon dont cet organe exercera ses fonctions et les effets que sa création peut avoir sur les programmes présents ou futurs de l'Organisation;

c) les incidences financières de la création de cet organe pour l'exercice biennal courant ainsi que les incidences financières prévisibles pour les exercices suivants.

⁵³ C 2015/LIM/12; C 2015/PV/9; C 2015/PV/10.

- d) si, après analyse, les objectifs de l'organe statutaire qu'il est proposé de créer pourraient être atteints par des moyens différents, comme l'organisation de consultations techniques *ad hoc* ou d'autres mesures ou dispositifs axés sur une tâche particulière et assortis d'un échéancier précis, et
- e) s'il existe déjà des organes statutaires compétents dans les mêmes domaines que ceux de l'organe statutaire qu'il est proposé de créer, ou dans des domaines voisins ou connexes.

(Adoptée le 13 juin 2015)

Questions administratives et financières

Comptes vérifiés 2012-2013⁵⁴

79. La Conférence a pris note des comptes vérifiés 2012-2013 et du rapport du Commissaire aux comptes, tels que révisés par le Comité financier à sa cent cinquante-sixième session et par le Conseil à sa cent cinquantième session, et a adopté la résolution suivante:

Résolution 12/2015

Comptes vérifiés 2012-2013

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le rapport de la cent cinquantième session du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés de la FAO pour 2012-2013 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent,

Approuve les comptes vérifiés.

(Adoptée le 13 juin 2015)

Barème des contributions 2016-2017⁵⁵

80. La Conférence a noté que le Conseil avait recommandé, à sa cent cinquante et unième session, que le projet de barème des contributions de la FAO pour 2016-2017 soit calculé d'après le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en vigueur en 2015, établi pour ces deux années.

81. La Conférence a ensuite adopté la résolution suivante:

Résolution 13/2015

Barème des contributions 2016-2017

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa cent cinquante et unième session;

Confirmant que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'ONU en l'adaptant pour tenir compte du fait que les Membres de la FAO ne sont pas tous Membres de l'ONU et vice-versa;

Décide que le barème des contributions de la FAO pour 2016-2017 doit découler directement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en vigueur en 2015;

Adopte, pour 2016 et 2017, le barème figurant à l'*annexe C* au présent rapport.

(Adoptée le 13 juin 2015)

⁵⁴ C 2015/5 A; C 2015/5 B; C 2015/LIM/6; C 2015/PV/8; C 2015/PV/10.

⁵⁵ C 2015/INF/8; C 2015/LIM/9; C 2015/PV/8; C 2015/PV/10.

Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation⁵⁶

82. La Conférence a fixé à 568 705 EUR pour l'exercice biennal 2016-2017 le montant forfaitaire dont est redevable l'Union européenne au titre des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation.

83. Il a été proposé, comme lors des exercices précédents, que le montant dû par l'Union européenne soit versé sur un fonds fiduciaire ou un fonds spécial établi par le Directeur général conformément à l'article 6.7 du Règlement financier.

Autres questions administratives et financières⁵⁷

84. La Conférence a noté qu'à sa cent cinquante-quatrième session, le Comité financier avait conclu que le Plan d'incitation n'avait pas d'incidence sur la rapidité du paiement des contributions et ne présentait pas un bon rapport coût-efficacité. La Conférence a en outre noté qu'à sa cent quarante-neuvième session, le Conseil avait fait sienne la recommandation du Comité financier concernant la suppression du Plan d'incitation.

85. La Conférence a approuvé la recommandation du Conseil à sa cent quarante-neuvième session relative à la suppression du Plan d'incitation au paiement rapide des contributions.

Nominations et élections

Nomination du Directeur général⁵⁸

86. La Conférence était saisie d'une candidature au poste de Directeur général, celle de M. José Graziano da Silva (Brésil).

87. La Conférence, après un scrutin secret, a nommé M. José Graziano da Silva (Brésil) au poste de Directeur général pour la période allant du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2019.

88. En vertu des dispositions du paragraphe 4 de l'article XXXVII du Règlement général de l'Organisation, sur recommandation du Bureau, la Conférence a adopté la résolution suivante:

Résolution 14/2015

Nomination du Directeur général

LA CONFÉRENCE,

Agissant en vertu des dispositions de l'article VII de l'Acte constitutif,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret dans les conditions prescrites par les articles XII et XXXVII du Règlement général de l'Organisation,

- 1) **Déclare** que M. José Graziano da Silva est nommé Directeur général pour la période allant du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2019; et

Ayant examiné la recommandation relative aux conditions d'engagement du Directeur général, présentée par le Bureau en vertu des dispositions des articles X, paragraphe 2, alinéa j), et XXXVII, paragraphe 4, du Règlement général de l'Organisation,

Décide que:

- a) le Directeur général percevra un traitement annuel brut de 235 889 USD, qui correspond à un traitement annuel net de 178 622 USD au taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille (158 850 USD au taux sans charge de famille), et une indemnité de poste d'un montant de 1 786,22 USD par point

⁵⁶ C 2015/LIM/13; C 2015/LIM/17; C 2015/PV/8; C 2015/PV/10.

⁵⁷ C 2015/LIM/11; C 2015/PV/8; C 2015/PV/10.

⁵⁸ C 2015/7; C 2015/LIM/14; C 2015/LIM/17; C 2015/PV/2; C 2015/PV/10.

- d'ajustement, au taux avec charge de famille (1 588,50 USD au taux sans charge de famille), payables conformément aux dispositions régissant les traitements des fonctionnaires de l'Organisation;
- b) le Directeur général percevra une indemnité annuelle de représentation d'un montant net de 50 000 USD;
 - c) en lieu et place d'une allocation logement, l'Organisation louera directement un logement, qui sera mis à la disposition du Directeur général pour qu'il en fasse sa résidence officielle, et elle en paiera les frais connexes. Le coût total de la location et des frais connexes ne devra pas dépasser 180 000 EUR par an, plafond que le Comité financier pourra modifier;
 - d) le Directeur général bénéficiera de toutes les indemnités et autres prestations versées aux fonctionnaires du cadre organique et de rang supérieur de l'Organisation;
- 2) **Décide en outre** que le Directeur général ne sera pas affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et qu'il sera admis à recevoir, par tranches mensuelles, en sus de sa rémunération, l'équivalent de la cotisation que l'Organisation verserait normalement à la Caisse des pensions s'il y était affilié;
 - 3) **Décide également** que les conditions d'engagement du Directeur général seront régies par les dispositions applicables du Statut du personnel, sous réserve toutefois des dispositions du contrat signé par le Président de la Conférence au nom de l'Organisation et par le Directeur général nouvellement élu, conformément au paragraphe 4 de l'article XXXVII.

(Adoptée le 13 juin 2015)

Nomination du Président indépendant du Conseil⁵⁹

89. La Conférence était saisie d'une seule candidature à la fonction de Président indépendant du Conseil.

90. La Conférence a nommé M. Wilfred Joseph Ngirwa (République-Unie de Tanzanie) à la fonction de Président indépendant du Conseil.

Résolution 15/2015

Nomination du Président indépendant du Conseil

LA CONFÉRENCE,

Compte tenu de l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation concernant le Président indépendant du Conseil et de la Résolution 9/2009 relative au Président indépendant du Conseil⁶⁰;

Eu égard à la nécessité de préserver l'indépendance et l'obligation redditionnelle attachées aux fonctions de Président indépendant du Conseil:

1. **Déclare** que M. Wilfred Joseph Ngirwa est nommé Président indépendant du Conseil jusqu'à la quarantième session de la Conférence (juillet 2017);
2. **Décide** que les conditions attachées aux fonctions de Président indépendant du Conseil seront les suivantes:
 - a) Le Président est tenu d'être présent à Rome pour toutes les sessions du Conseil, de la Conférence, du Comité financier et du Comité du Programme et doit normalement passer au moins six à huit mois par an à Rome;
 - b) Le Président perçoit une indemnité annuelle équivalente à 23 831 USD;
 - c) Le Président perçoit une indemnité journalière équivalente à l'indemnité journalière de subsistance standard applicable, au taux de 140 pour cent, quand il séjourne à Rome ou est en déplacement dans l'exercice de ses fonctions;

⁵⁹ C 2015/9 Rev.1; C 2015/LIM/14; C 2015/LIM/19; C 2015/PV/9; C 2015/PV/10.

⁶⁰ Textes fondamentaux, Volume II, Section E.

- d) Les frais de voyage du Président sont à la charge de l'Organisation lorsque celui-ci est en déplacement dans l'exercice de ses fonctions;
- e) Lorsque le Président est à Rome ou en déplacement dans l'exercice de ses fonctions, il est inscrit en tant que participant au Plan général d'assurance médicale (BMIP) et le coût de cette assurance est pris en charge par l'Organisation à hauteur de 3 336,48 USD par an;
- f) Le Président dispose de services de secrétariat pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions;
- g) Le Président dispose de services d'interprétation, à sa demande, selon les ressources disponibles;
- h) Le Président dispose d'un bureau ainsi que du matériel et des fournitures dont il a besoin dans l'exercice de ses fonctions;
- i) Le Président dispose d'une assistance pour accomplir les formalités administratives nécessaires à l'obtention des documents exigés pour son séjour à Rome et les déplacements effectués dans l'exercice de ses fonctions.

3. **Décide** que la mise en œuvre des dispositions de la présente résolution sera l'objet d'un accord entre la FAO et le Président indépendant du Conseil.

(Adoptée le 13 juin 2015)

Élection des membres du Conseil⁶¹

91. La Conférence a élu les États Membres suivants membres du Conseil:

**Période allant de la fin de la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015)
au 30 juin 2018**

Région (sièges)	Membres
Afrique (3)	1. Congo 2. Éthiopie 3. Guinée équatoriale
Amérique du Nord (0)	
Amérique latine et Caraïbes (3)	1. Chili 2. Nicaragua 3. Venezuela
Asie (6)	1. Chine 2. Indonésie 3. Japon 4. République de Corée 5. Sri Lanka 6. Thaïlande/Philippines ⁶²
Europe (3)	1. Chypre 2. Espagne/Royaume-Uni ⁶³ 3. Saint-Marin
Pacifique Sud-Ouest (0)	
Proche-Orient (1)	1. Koweït

⁶¹ C 2015/15; C 2015/LIM/14; C 2015/LIM/17; C 2015/PV/9; C 2015/PV/10.

⁶² La Thaïlande occupera le siège de la fin de la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015) au 31 décembre 2016. Les Philippines remplaceront la Thaïlande pendant la partie du mandat restant à courir (du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2018).

⁶³ L'Espagne occupera le siège de la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015) au 30 juin 2016. Le Royaume-Uni remplacera l'Espagne pendant la partie du mandat restant à courir (du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018).

**Période allant du 1^{er} juillet 2016 à la fin de la quarante et unième session de la Conférence
(juin 2019)**

Région (sièges)	Membres
Afrique (5)	1. Bénin 2. Côte d'Ivoire 3. Kenya 4. Lesotho 5. Zambie
Amérique du Nord (2)	1. Canada 2. États-Unis d'Amérique
Amérique latine et Caraïbes (5)	1. Argentine 2. Brésil 3. Mexique 4. Trinité-et-Tobago 5. Uruguay
Asie (0)	
Europe (3)	1. Allemagne 2. Monténégro 3. Roumanie
Pacifique Sud-Ouest (0)	
Proche-Orient (2)	2. Qatar 3. Soudan

92. La Conférence a noté que l'Italie se retirerait à compter du 30 juin 2016 et elle a accepté que la Fédération de Russie remplace l'Italie pour la partie du mandat restant à courir (du 1^{er} juillet 2016 à la fin de la quarantième session de la Conférence, en juillet 2017).

**Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité
des pensions du personnel⁶⁴**

93. Conformément à l'article 6 c) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence a nommé trois membres et trois membres suppléants qui siégeront au Comité des pensions du personnel pour les périodes indiquées ci-après:

Pour la période se terminant le 31 décembre 2015⁶⁵:

Membre suppléant: Mme Abla Malik Osman Malik
Représentante permanente suppléante de la République du Soudan auprès de la FAO

Pour la période se terminant le 31 décembre 2016:

Membre suppléant: Mme Daleya Uddin
Représentante permanente suppléante de la mission des États-Unis d'Amérique auprès des organismes des Nations Unies

⁶⁴ C 2015/6 Rev.1; C 2015/PV/8; C 2015/PV/10.

⁶⁵ Pour remplacer Mme Nike-Ekaterini Koutrakou et terminer le mandat de celle-ci.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018:

Membre: Mme Abla Malik Osman Malik
Représentante permanente suppléante de la République du Soudan auprès de la FAO

Membre suppléant: M. Spyridon Ellinas
Représentant permanent suppléant de la République de Chypre auprès de la FAO

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019:

Membre: M. Bah Konipo
Représentant permanent adjoint de la République du Mali auprès de la FAO

Membre suppléant: Mme Daleya Uddin
Représentante permanente suppléante de la mission des États-Unis d'Amérique auprès des organismes des Nations Unies

Questions diverses**Date et lieu de la quarantième session de la Conférence⁶⁶**

94. La Conférence a décidé que sa quarantième session se tiendrait à Rome du 3 au 8 juillet 2017.

Saluer les progrès exceptionnels réalisés dans la lutte contre la faim⁶⁷

95. Le dimanche 7 juin s'est tenue une manifestation spéciale à laquelle ont participé un chef d'État et sept chefs de gouvernement. Il s'agissait de saluer les pays qui avaient réalisé des progrès exceptionnels en matière de lutte contre la faim, en vue d'améliorer la sécurité alimentaire de leurs ressortissants. Il a été rendu hommage:

- a) aux pays qui ont atteint la cible c du premier objectif du Millénaire pour le développement (OMD), en réduisant de moitié la proportion de personnes souffrant de la faim ou en la portant en dessous du seuil de 5 pour cent à l'horizon 2015 (31 pays): Algérie, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Cambodge, Costa Rica, Éthiopie, Fidji, Gambie, Îles Salomon, Indonésie, Iran, Jordanie, Kiribati, République démocratique populaire lao, Malawi, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Ouzbékistan, Panama, Philippines, Suriname, Togo;
- b) aux pays qui ont atteint à la fois l'OMD 1c et l'objectif du Sommet mondial de l'alimentation (SMA), qui visait à réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim à l'horizon 2015 (29 pays): Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Gabon, Géorgie, Ghana, Guyana, Kirghizistan, Koweït, Mali, Myanmar, Nicaragua, Oman, Pérou, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Thaïlande, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam;
- c) aux pays qui ont maintenu la sous-alimentation en dessous ou très près du seuil de 5 pour cent depuis 1990-1992 (12 pays): Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Barbade, Brunéi Darussalam, Égypte, Émirats arabes unis, Kazakhstan, Liban, République de Corée, Tunisie et Turquie.

96. La Conférence a noté que la Manifestation spéciale avait réuni des participants de haut niveau, dont les intervenants suivants: M. Ibrahim Boubacar Keïta, Président de la République du Mali, ainsi que les dignitaires ci-après: M. Hailemariam Desalegn, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie; M. Daniel Ona Ondo, Premier Ministre de la République gabonaise; M. Wang Yang, Vice-Premier Ministre de la République populaire de Chine; M. Abdoukader Kamil Mohamed, Premier Ministre de la République de Djibouti; M. le Commodore Josaia Voreqe

⁶⁶ C 2015/PV/8; C 2015/PV/10.

⁶⁷ C 2015/PV/10.

Bainimarama, Premier Ministre de la République des Fidji; M. Brigi Rafini, Premier Ministre de la République du Niger; M. Habib Essid, Premier Ministre de la République tunisienne et M. Ralph Gonzalves, Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

97. La Conférence a remercié la FAO d'avoir mis en avant les progrès réalisés par ces pays et a prié instamment l'Organisation et ses Membres de redoubler d'efforts pour éliminer la faim et l'insécurité alimentaire.

Annexe A**Ordre du jour de la trente-neuvième session de la Conférence**

Introduction

1. Élection du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
4. Admission d'observateurs

Nominations et élections

5. Nomination du Directeur général
6. Nomination du Président indépendant du Conseil
7. Élection des membres du Conseil
8. Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel

Questions de fond et de politique générale

9. Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture

A. Conférences régionales

10. Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants:
 - 10.1 Rapport de la trente-deuxième Conférence régionale pour le Proche-Orient (Rome [Italie], 24-28 février 2014)
 - 10.2 Rapport de la trente-deuxième Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Oulan-Bator [Mongolie], 10-14 mars 2014)
 - 10.3 Rapport de la vingt-huitième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique (Tunis [Tunisie], 24-28 mars 2014)
 - 10.4 Rapport de la vingt-neuvième Conférence régionale de la FAO pour l'Europe (Bucarest [Roumanie], 1^{er}-4 avril 2014)
 - 10.5 Rapport de la trente-troisième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago [Chili], 6-9 mai 2014)
 - 10.6 Rapport de la troisième Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (Washington [États-Unis d'Amérique], 15-16 avril 2014)

B. Comités techniques

11. Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants:
 - 11.1 Rapport de la trente et unième session du Comité des pêches (9-13 juin 2014)
 - 11.2 Rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts (23-27 juin 2014)
 - 11.3 Rapport de la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture (29 septembre-3 octobre 2014)
 - 11.4 Rapport de la soixante-dixième session du Comité des produits (7-9 octobre 2014)

C. Comité de la sécurité alimentaire mondiale

12. Rapports des quarantième (7-11 octobre 2013) et quarante et unième (13-18 octobre 2014) sessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale

D. Autres questions de fond et de politique générale

13. Progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement sur les questions intéressant la FAO et le programme de développement pour l'après-2015
14. Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement
15. Rapport de la quinzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (19-23 janvier 2015)
16. Deuxième Conférence internationale conjointe FAO/OMS sur la nutrition (CIN2) (19-21 novembre 2014)
17. Années et journées internationales:
 - 17.1 Évaluation de l'Année internationale du quinoa (2013)
 - 17.2 Évaluation de l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014)
 - 17.3 Année internationale des sols (2015) et Journée mondiale des sols
 - 17.4 Année internationale des légumineuses (2016)
18. Partenariat mondial sur les sols
19. Programme alimentaire mondial ONU/FAO

Questions relatives au Programme et au budget

20. Rapport sur l'exécution du Programme 2012-2013
21. Rapport d'évaluation du programme 2015
22. Synthèse des évaluations des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO
23. Plan à moyen terme 2014-2017 (révisé) et Programme de travail et budget 2016-2017 (projet de résolution sur le montant du budget)

Questions relatives à la gouvernance et questions juridiques, administratives et financières

A. Questions relatives à la gouvernance

24. Évaluation des réformes concernant la gouvernance, y compris examen du rapport sur l'Examen indépendant

B. Questions constitutionnelles et juridiques

25. Modifications à apporter aux Textes fondamentaux
 - 25.1 Propositions de modification à apporter au paragraphe 10, alinéa a), de l'article XII du Règlement général de l'Organisation (projet de résolution)
 - 25.2 Propositions de modification à apporter aux paragraphes 3, 4, 12 et 13 de l'article XII du Règlement général de l'Organisation (projet de résolution)
 - 25.3 Propositions de modification à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (projet de résolution)

26. Autres questions constitutionnelles et juridiques

C. Questions administratives et financières

27. Comptes vérifiés 2012-2013 (projet de résolution)

28. Barème des contributions 2016-2017 (projet de résolution)

29. Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation

30. Autres questions administratives et financières

Questions diverses

31. Date et lieu de la quarantième session de la Conférence

32. Autres questions:

32.1 Conférence McDougall

32.2 In Memoriam

Des documents d'information ont été présentés sur les thèmes suivants:

A. Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire

B. État des contributions

Annexe B
Liste des documents

C 2015/1	Ordre du jour provisoire
C 2015/2 Rev.1	La situation de l'alimentation et de l'agriculture – Briser le cercle vicieux de la pauvreté rurale et de la faim en renforçant la résilience en milieu rural: protection sociale et développement durable de l'agriculture
C 2015/3	Plan à moyen terme 2014-2017 (révisé) et Programme de travail et budget 2016-2017
C 2015/3 – Note d'information n° 1	Hypothèses et estimations sur l'augmentation des coûts – informations supplémentaires et actualisation
C 2015/3 – Note d'information n° 2	Gains d'efficience et économies supplémentaires
C 2015/3 – Note d'information n° 3	Réduire les dépenses de personnel – Examen par la CFPI de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun
C 2015/3 – Note d'information n° 4	Domaines programmatiques mis en avant ou en retrait en 2016-2017
C 2015/3 – Note d'information n° 5	Utilisation du Programme de coopération technique de la FAO pour aider les petits États insulaires en développement à s'adapter au changement climatique
C 2015/4	2015 – Rapport d'évaluation du Programme
C 2015/5 A	Comptes vérifiés FAO 2012-2013
C 2015/5 B	Comptes vérifiés – 2012-2013 – Rapport du Commissaire aux comptes
C 2015/6 Rev.1	Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
C 2015/7	Nomination du Directeur général (Note du Secrétaire général de la Conférence et du Conseil)
C 2015/8	Rapport sur l'exécution du Programme 2012-2013
C 2015/9 Rev.1	Nomination du Président indépendant du Conseil
C 2015/10	Synthèse des évaluations des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO
C 2015/10 Sup.1	Synthèse des évaluations des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO – Point de vue de la Direction
C 2015/11	Élection des Membres du Conseil
C 2015/12	Organisation de la trente-neuvième session de la Conférence de la FAO
C 2015/13	Admission de représentants et d'observateurs d'organisations internationales à la session
C 2015/14	Rapport de la vingt-huitième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique (Tunis [Tunisie], 24-28 mars 2014)
C 2015/15	Rapport de la trente-deuxième Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et le Pacifique (Oulan-Bator [Mongolie], 10-14 mars 2014)
C 2015/16 Rev.1	Rapport de la vingt-neuvième Conférence régionale de la FAO pour l'Europe (Bucarest [Roumanie], 1 ^{er} -4 avril 2014)

C 2015/17	Rapport de la trente-troisième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago [Chili], 6-9 mai 2014)
C 2015/18	Rapport de la trente-deuxième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient (Rome [Italie], 24-28 février 2014)
C 2015/19	Rapport de la quarantième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Rome, 7-11 octobre 2013)
C 2015/20 Rev.1 (français seulement)	Rapport de la quarante et unième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Rome, 13-18 octobre 2014)
C 2015/21	Rapport de la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture (29 septembre-3 octobre 2014)
C 2015/22	Rapport de la soixante-dixième session du Comité des produits (7-9 octobre 2014)
C 2015/23	Rapport de la trente et unième session du Comité des pêches (9-13 juin 2014)
C 2015/24	Rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts (Rome, 23-27 juin 2014)
C 2015/25	Examen indépendant des réformes de la gouvernance de la FAO – Rapport final
C 2015/26 Rev.1	Évaluation des réformes de la gouvernance de la FAO
C 2015/27	Rapport de la quinzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 19-23 janvier 2015)
C 2015/28 Rev.1	Rapport de situation sur la résistance aux antimicrobiens
C 2015/29	Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement
C 2015/30	Deuxième Conférence internationale conjointe FAO/OMS sur la nutrition (CIN2) (19-21 novembre 2014)
C 2015/31	Partenariat mondial sur les sols – Charte mondiale des sols
C 2015/32	Évaluation de l'Année internationale du quinoa (2013)
C 2015/33	Évaluation de l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014)
C 2015/34	Année internationale des sols 2015 et Journée mondiale des sols
C 2015/35	Année internationale des légumineuses (2016)
C 2015/36 Rev.2	Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement intéressant la FAO, programme de développement pour l'après-2015 et objectifs de développement durable
Série C 2015/INF	
C 2015/INF/1	Calendrier provisoire
C 2015/INF/2	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par l'Union européenne et ses États membres
C 2015/INF/3	Déclaration du Directeur général
C 2015/INF/4	Liste des documents
C 2015/INF/5	Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire

C 2015/INF/6	Demande d'admission à la qualité de membre du Comité des produits, du Comité des pêches, du Comité des forêts, du Comité de l'agriculture et du Comité de la sécurité alimentaire mondiale
C 2015/INF/7	Vingt-neuvième Conférence McDougall
C 2015/INF/8	État des contributions courantes et des arriérés au 1 ^{er} juin 2015
C 2015/INF/9	Discours de Sa Sainteté, le Pape François

Série C 2015/LIM

C 2015/LIM/1	Rapport de la troisième Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (Washington [États-Unis d'Amérique], 15-16 avril 2014)
C 2015/LIM/2	Modification à apporter aux paragraphes 3, 4, 12 et 13 de l'article XII du Règlement général de l'Organisation (Projet de Résolution)
C 2015/LIM/3	Modification à apporter au paragraphe 10 a) de l'article XII du Règlement général de l'Organisation (Projet de Résolution)
C 2015/LIM/4	Amendements à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (Projet de Résolution)
C 2015/LIM/5	Rapport sur l'exécution du Programme 2012-2013 (Extrait du rapport de la cent quarante-neuvième session du Conseil)
C 2015/LIM/6	Comptes vérifiés 2012-2013 (Projet de Résolution)
C 2015/LIM/7	Plan à moyen terme 2014-2017 (révisé) et Programme de travail et budget 2016-2017 (Projet de résolution)
C 2015/LIM/8	Organisation de la trente-neuvième session de la Conférence de la FAO (Recommandations à la Conférence)
C 2015/LIM/9	Barème des contributions 2016-2017 (Projet de résolution)
C 2015/LIM/10- CL 150/12	Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités en 2013
C 2015/LIM/11	Suppression du plan d'incitation au paiement rapide des contributions ordinaires
C 2015/LIM/12	Examen des organes statutaires de la FAO (Projet de Résolution)
C 2015/LIM/13	Paiement de l'Union européenne destiné à couvrir les dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation
C 2015/LIM/14	Rapport de la première réunion du Bureau
C 2015/LIM/15	Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 2015/LIM/16	Synthèse des évaluations des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO
C 2015/LIM/17	Rapport de la deuxième réunion du Bureau de la Conférence
C 2015/LIM/18	Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 2015/LIM/19	Rapport de la troisième réunion du Bureau de la Conférence

C 2015 Documents web

C 2015	Liste provisoire des délégués et observateurs
--------	---

Série C 2015 REP

C 2015/REP/1 à 10 Projets de rapport de la plénière

et

C 2015/REP/25 à 32

C 2015/I/REP/11 à 20 Projets de rapport de la Commission I

C 2015/II/REP/21 à 24 Projets de rapport de la Commission II

Série C 2015 PV

C 2015/PV/1 à 10 Compte rendu de la plénière

C 2015/I/PV/1 à 5 Compte rendu de la Commission I

C 2015/II/PV/1 à 3 Compte rendu de la Commission II

Série C 2015 DJ

C 2015/DJ/1 à 8 Journal de la Conférence

C 2015/DJ/Avis

Annexe C

Barème des Contributions 2016-2017
(Le barème 2014-2015 est indiqué aux fins de comparaison)

	Barème proposé ¹	Barème actuel ²
État Membre	2016-2017	2014-2015
Afghanistan	0,005	0,005
Afrique du Sud	0,372	0,372
Albanie	0,010	0,010
Algérie	0,137	0,137
Allemagne	7,142	7,142
Andorre	0,008	0,008
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,864	0,864
Argentine	0,432	0,432
Arménie	0,007	0,007
Australie	2,074	2,074
Autriche	0,798	0,798
Azerbaïdjan	0,040	0,040
Bahamas	0,017	0,017
Bahreïn	0,039	0,039
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,008
Belgique	0,998	0,998
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,003
Bhoutan	0,001	0,001
Biélorussie	0,056	0,056
Bolivie	0,009	0,009

¹ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

² Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

	Barème proposé ³	Barème actuel ⁴
	2016-2017	2014-2015
Bosnie-Herzégovine	0,017	0,017
Botswana	0,017	0,017
Brésil	2,934	2,934
Brunéi Darussalam	0,026	0,026
Bulgarie	0,047	0,047
Burkina Faso	0,003	0,003
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,004	0,004
Cameroun	0,012	0,012
Canada	2,985	2,985
Chili	0,334	0,334
Chine	5,149	5,149
Chypre	0,047	0,047
Colombie	0,259	0,259
Comores	0,001	0,001
Congo	0,005	0,005
Costa Rica	0,038	0,038
Côte d'Ivoire	0,011	0,011
Croatie	0,126	0,126
Cuba	0,069	0,069
Danemark	0,675	0,675
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,134	0,134
El Salvador	0,016	0,016
Émirats arabes unis	0,595	0,595

³ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

⁴ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

	Barème proposé ⁵	Barème actuel ⁶
	2016-2017	2014-2015
Équateur	0,044	0,044
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,973	2,973
Estonie	0,040	0,040
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000
Éthiopie	0,010	0,010
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0,008	0,008
Fédération de Russie	2,438	2,438
Fidji	0,003	0,003
Finlande	0,519	0,519
France	5,594	5,594
Gabon	0,020	0,020
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,007	0,007
Ghana	0,014	0,014
Grèce	0,638	0,638
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,027	0,027
Guinée	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,010	0,010
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001
Haïti	0,003	0,003
Honduras	0,008	0,008
Hongrie	0,266	0,266
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001

⁵ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

⁶ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

	Barème proposé ⁷	Barème actuel ⁸
	2016-2017	2014-2015
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,666	0,666
Indonésie	0,346	0,346
Iran (République islamique d')	0,356	0,356
Iraq	0,068	0,068
Irlande	0,418	0,418
Islande	0,027	0,027
Israël	0,396	0,396
Italie	4,449	4,449
Jamaïque	0,011	0,011
Japon	10,834	10,834
Jordanie	0,022	0,022
Kazakhstan	0,121	0,121
Kenya	0,013	0,013
Kirghizistan	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,273	0,273
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,047	0,047
Liban	0,042	0,042
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,142	0,142
Lituanie	0,073	0,073
Luxembourg	0,081	0,081
Madagascar	0,003	0,003
Malaisie	0,281	0,281
Malawi	0,002	0,002

⁷ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

⁸ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

	Barème proposé ⁹	Barème actuel ¹⁰
	2016-2017	2014-2015
Maldives	0,001	0,001
Mali	0,004	0,004
Malte	0,016	0,016
Maroc	0,062	0,062
Maurice	0,013	0,013
Mauritanie	0,002	0,002
Mexique	1,842	1,842
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,012	0,012
Mongolie	0,003	0,003
Monténégro	0,005	0,005
Mozambique	0,003	0,003
Myanmar	0,010	0,010
Namibie	0,010	0,010
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,006	0,006
Nicaragua	0,003	0,003
Niger	0,002	0,002
Nigéria	0,090	0,090
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,851	0,851
Nouvelle-Zélande	0,253	0,253
Oman	0,102	0,102
Ouganda	0,006	0,006
Ouzbékistan	0,015	0,015
Pakistan	0,085	0,085
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,026	0,026

⁹ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

¹⁰ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

	Barème proposé ¹¹	Barème actuel ¹²
	2016-2017	2014-2015
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,004
Paraguay	0,010	0,010
Pays-Bas	1,654	1,654
Pérou	0,117	0,117
Philippines	0,154	0,154
Pologne	0,921	0,921
Portugal	0,474	0,474
Qatar	0,209	0,209
République arabe syrienne	0,036	0,036
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	1,994	1,994
République de Moldova	0,003	0,003
République démocratique du Congo	0,003	0,003
République démocratique populaire lao	0,002	0,002
République dominicaine	0,045	0,045
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,006
République tchèque	0,386	0,386
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,009
Roumanie	0,226	0,226
Royaume-Uni	5,180	5,180
Rwanda	0,002	0,002
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001

¹¹ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

¹² Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

	Barème proposé ¹³	Barème actuel ¹⁴
	2016-2017	2014-2015
Sénégal	0,006	0,006
Serbie	0,040	0,040
Seychelles	0,001	0,001
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,384	0,384
Slovaquie	0,171	0,171
Slovénie	0,100	0,100
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Soudan du Sud	0,004	0,004
Sri Lanka	0,025	0,025
Suède	0,960	0,960
Suisse	1,047	1,047
Suriname	0,004	0,004
Swaziland	0,003	0,003
Tadjikistan	0,003	0,003
Tchad	0,002	0,002
Thaïlande	0,239	0,239
Timor-Leste	0,002	0,002
Togo	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,044	0,044
Tunisie	0,036	0,036
Turkménistan	0,019	0,019
Turquie	1,328	1,328
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,099	0,099
Uruguay	0,052	0,052

¹³ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

¹⁴ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

	Barème proposé ¹⁵	Barème actuel ¹⁶
	2016-2017	2014-2015
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,627	0,627
Viet Nam	0,042	0,042
Yémen	0,010	0,010
Zambie	0,006	0,006
Zimbabwe	0,002	0,002

¹⁵ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

¹⁶ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

COMITÉ DU PROGRAMME

(Juillet 2015 – juillet 2017)

Président

M. Serge Tomasi (France)

Membres

Argentine (M. Claudio Javier Rozenzwaig)
Canada (M. Eric Robinson)
Congo (M. Marc Mankoussou)
Équateur (M. José Antonio Carranza)
Guinée (M. Mohamed Nassir Camara)
Inde (M. Vimlendra Sharan)

Japon (M. Osamu Kubota)
Jordanie (M. Fiesal Rasheed Salamh Al Argan)
Norvège (M. Inge Nordang)
Nouvelle-Zélande (M. Matthew Hooper)
Pologne (M. Andrzej Halasiewicz)
Yémen (M. Haytham Abdulmomen Shoja'aadin)

COMITÉ FINANCIER

(Juillet 2015 - juillet 2017)

Président

M. Khalid Mehboob (Pakistan)

Membres

Allemagne (M. Heiner Thofern)
Angola (M. Carlos Alberto Amaral)
Australie (M. Matthew Worrell)
Brésil (M. Antonio Otávio Sá Ricarte)
Chine (M. Niu Dun)
Égypte (M. Khaled El Taweel)

États-Unis d'Amérique (Mme Natalie Brown)
Fédération de Russie (M. Vladimir Kuznetsov)
Guinée équatoriale (M. Crisantos Obama Ondo)
Philippines (M. Lupino Lazaro Jr.)
Soudan (Mme Abla Malik Osman Malik)
Trinité-et-Tobago (M. John C.E. Sandy)

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

(Juillet 2015 - juillet 2017)

Président

M. Lubomir Ivanov (Bulgarie)

Membres

États-Unis d'Amérique (Mme April Cohen)
Indonésie (M. Royhan Nevy Wahab)
Libéria (M. Mohammed S. Sheriff)
Papouasie-Nouvelle-Guinée (M. Lawrence Kalinoe)

République dominicaine (M. Rawell Salomón Taveras Arbaje)
Saint-Marin (Mme Daniela Rotondaro)
Soudan (M. Osama Mahmoud Humeida)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM 2015

Mandat prenant fin le

31 décembre 2015

Élu par le Conseil de la FAO

Afghanistan (B)
États-Unis d'Amérique (D)
Italie (D)
Mexique (C)
Ouganda (A)
Philippines (B)

Élu par l'ECOSOC

Fédération de Russie (E)
Inde (B)
Iraq (B)
Pays-Bas (D)
Sierra Leone (A)
Suisse (D)

31 décembre 2016

Allemagne (D)
Afrique du Sud (A)
Arabie saoudite (B)
Canada (D)
Colombie (C)
Guinée équatoriale (A)

Burundi (A)
Cuba (C)
Espagne (D)
Éthiopie (A)
Norvège (D)
Pakistan (B)

31 décembre 2017

Australie (D)
Brésil (C)
Danemark (D)
Libye (A)
Iran (République islamique d') (B)¹
Pologne (E)

Hongrie (E)
Japon (D)
Panama (C)
République de Corée (B)²
Royaume-Uni (D)
Swaziland (A)

¹ Sièges pourvus par rotation entre les listes A, B et C comme suit: Liste B (2015-2017), Liste A (2018-2020), Liste C (2021-2023).

² Lors de la réunion sur la coordination et la direction du Conseil économique et social, tenue le 12 avril 2014, la République de Corée a été élue à ce siège à compter du 1^{er} janvier 2015 et il a été conclu un accord en vertu duquel le 3 décembre 2015, la République de Corée céderait son siège à la Chine, qui assurerait la fin du mandat jusqu'au 31 décembre 2017.

MEMBRES DE LA FAO
194 États Membres
2 Membres associés
1 Organisation Membre

Afghanistan	Guatemala	Paraguay
Afrique du Sud	Guinée	Pays-Bas
Albanie	Guinée-Bissau	Pérou
Algérie	Guinée équatoriale	Philippines
Allemagne	Guyana	Pologne
Andorre	Haïti	Portugal
Angola	Honduras	Qatar
Antigua-et-Barbuda	Hongrie	République arabe syrienne
Arabie saoudite	Îles Cook	République centrafricaine
Argentine	Îles Féroé	République de Corée
Arménie	(Membre associé)	République démocratique du
Australie	Îles Marshall	Congo
Autriche	Îles Salomon	République démocratique populaire
Azerbaïdjan	Inde	lao
Bahamas	Indonésie	République de Moldova
Bahreïn	Iran (République islamique d')	République dominicaine
Bangladesh	Iraq	République populaire démocratique
Barbade	Irlande	de Corée
Bélarus	Islande	République tchèque
Belgique	Israël	République-Unie de Tanzanie
Belize	Italie	Roumanie
Bénin	Jamaïque	Royaume-Uni
Bhoutan	Japon	Rwanda
Bolivie (État plurinational de)	Jordanie	Sainte-Lucie
Bosnie-Herzégovine	Kazakhstan	Saint-Kitts-et-Nevis
Botswana	Kenya	Saint-Marin
Brésil	Kirghizistan	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Brunéi Darussalam	Kiribati	Samoa
Bulgarie	Koweït	Sao Tomé-et-Principe
Burkina Faso	Lesotho	Sénégal
Burundi	Lettonie	Serbie
Cabo Verde	Liban	Seychelles
Cambodge	Libéria	Sierra Leone
Cameroun	Libye	Singapour
Canada	Lituanie	Slovaquie
Chili	Luxembourg	Slovénie
Chine	Madagascar	Somalie
Chypre	Malaisie	Soudan
Colombie	Malawi	Soudan du Sud
Comores	Maldives	Sri Lanka
Congo	Mali	Suède
Costa Rica	Malte	Suisse
Côte d'Ivoire	Maroc	Suriname
Croatie	Maurice	Swaziland
Cuba	Mauritanie	Tadjikistan
Danemark	Mexique	Tchad
Djibouti	Micronésie (États fédérés de)	Thaïlande
Dominique	Monaco	Timor-Leste
Égypte	Mongolie	Togo
El Salvador	Monténégro	Tokélaou
Émirats arabes unis	Mozambique	(Membre associé)
Équateur	Myanmar	Tonga
Érythrée	Namibie	Trinité-et-Tobago
Espagne	Nauru	Tunisie
Estonie	Népal	Turkménistan
États-Unis d'Amérique	Nicaragua	Turquie
Éthiopie	Niger	Tuvalu
Ex-République yougoslave de	Nigéria	Ukraine
Macédoine	Nioué	Union européenne
Fédération de Russie	Norvège	(Organisation Membre)
Fidji	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Finlande	Oman	Vanuatu
France	Ouganda	Venezuela (République
Gabon	Ouzbékistan	bolivarienne du)
Gambie	Pakistan	Viet Nam
Géorgie	Palaos	Yémen
Ghana	Panama	Zambie
Grèce	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zimbabwe
Grenade		

